**MONTMORENCY****DIRECTION DES MOYENS GENERAUX/ADMINISTRATION GENERALE**

Secrétariat général

2026-N°3

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 7 avril 2026, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, M. SAURAY, Mme DAUBELCOUR, M. DALOYAU, Mme BERRA, M. ASSARINI, Mme ANGELO, M. GUIRAUDET, Mme BOEHM, M. GALLIMIDI, M. PRIOLON, Mme HAGEGE RADUTA, M. FOURNIER, Mme CLEMENT, Mme CHARBONNIER, Mme LIMAN, M. BARSIKIAN, M. WISS, Mme F. JACQUET, Mme EHLE, M. TAYBI, M. GINDROZ, Mme ELAIC, M. GELLER, Mme PARIENTI, Mme BOUKABOU HLALI, M. BUTHION, Mme M. JACQUET, Mme SOVERAN, M. ZUILI, M. DUCHÊNE, Mme AGOSTINI.

Absent excusé :

M. ARNOULT Procuration à Mme CHARBONNIER

Secrétaire de séance :

Serge BRIANCHON

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint par 34 présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DESIGNE M. Serge BRIANCHON pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire indique que la prochaine séance du Conseil municipal devrait se tenir le jeudi 25 juin 2026 à 20h00, sauf affaire urgente nécessitant une réunion anticipée.

Il précise que le calendrier des manifestations couvrant la période du 13 avril au 30 juin 2026 a été adressé aux élus par courriel.

Il annonce par ailleurs les délégations du maire aux adjoints et aux conseillers délégués :

Prénom NOM	COMPETENCES
MAIRES-ADJOINTS	
1. Serge BRIANCHON	Finances, Commande publique
2. Caroline SOUMAT	Animation Ville, Événementiel
3. Eric SAURAY	Culture, Patrimoine
4. Laetitia DAUBELCOUR	Ressources humaines
5. Anthony DALOYAU	Sports et jeunesse
6. Véronique BERRA	Affaires sociales, Logement, Solidarités et Petite enfance
7. Hicham ASSARINI	Environnement, cadre de vie et développement durable
8. Emilie ANGELO	Affaires scolaires et périscolaires
9. Pierre GUIRAUDET	Urbanisme, Bâtiments et Voirie
10. Pascale BOEHM	Séniors et l'Intergénérationnel
CONSEILLERS DELEGUES (par ordre du tableau)	
Joël GALLIMIDI	Santé, Prévention, Risques sanitaires
Philippe PRIOLON	Administration générale, Informatique et Anciens combattants
Béatrice HAGEGE-RADUTA	Transition écologique et Condition animale
Bernard FOURNIER	Les transports
Joan CLEMENT	Citoyenneté et proximité
Ophélie CHARBONNIER	Jeunesse et jumelages
Sonia LIMAN	Affaires périscolaires
Raphaël BARSIKIAN	Commerce de proximité et l'attractivité économique

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2026

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTÉ le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026.

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX-ADMINISTRATION GENERALE

1. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour simplifier et accélérer la gestion des affaires de la commune, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions,

Considérant que sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le Conseil Municipal,

Considérant que, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DELEGUE au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2) Fixer, dans la limite d'un montant unitaire de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 3) **a-** Contracter tout emprunt destiné au financement des investissements prévus par le budget, et réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra être à court, moyen et long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques, obligataires ou en devises, mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie de type C.L.T.R (Contrat Long Terme Renouvelable).

Par ailleurs, le maire peut conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts recouvrent les opérations suivantes :

- le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle).
- et toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.

La décision de procéder au réaménagement de la dette de la collectivité, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, est également déléguée au maire.

b- Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L 2215-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Les délégations consenties en application du présent alinéa prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, que la commune soit bailleur ou preneur, étant également précisé que cette délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers et s'étend à la fois, à la fixation et révision du tarif de location, aux avenants, à la reconduction dans la limite de douze ans, à la non-reconduction ainsi qu'à la résiliation.

6) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, étant précisé que cette délégation s'entend aux demandes de conversions et de renouvellement des concessions existantes.

9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

- 15) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et applicables dans le ou les périmètres définis par délibération du Conseil municipal, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer, l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 et L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Cette délégation permet la signature de l'acte authentique.
- 16) **a-** Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, notamment :
- devant les juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond et en référé,
 - devant les juridictions judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, au fond comme en référé
 - afin de se porter partie civile et faire valoir les intérêts de la ville devant les juridictions pénales,
 - devant les juridictions spécialisées, instances de conciliation et en cas de médiation,
 - contester les dépens afférents aux instances, actes et procédures d'exécution, ainsi que les frais irrépétibles,
- b-** Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages par sinistre n'excède pas la somme de 15 000 €.
- 18) Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 3 millions €.
- 21) Exercer ou déléguer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que défini par délibération du Conseil municipal et dans les limites des crédits inscrits au budget.
- 22) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme et de déléguer l'exercice de ce droit, en application des mêmes articles, sur l'intégralité du territoire communal.
- 23) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 24) Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation s'étend à toute demande de subvention en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
- 25) Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux quelle qu'en soit la forme : permis de démolir, permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager ...
- 26) Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 27) Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

28) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, pour l'admission en non-valeur des titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 euros.

29) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

DECIDE, qu'en cas d'empêchement du maire, les délégations accordées seront exercées par un adjoint ou conseiller municipal dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

RAPPELLE que les délégations ainsi consenties pourront être signées par les adjoints ou conseillers délégués dans les domaines relevant de leur compétence dans les conditions de l'article L 2122-18 du CGCT.

2. DETERMINATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE POUR LES CONTRATS DE CONCESSION ET POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. le Maire expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu les articles L.1410-1 à 3 du Code général des collectivités territoriales portant sur les contrats de concession,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations de service public,

Vu l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la composition de la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5,

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu plus particulièrement les dispositions des articles L.2121-21, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatives au mode de déroulement de l'élection des membres des commissions de concession et d'appel d'offres,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération n°8 du 04 juillet 2016 qui a procédé à la création une commission dite « commission permanente d'ouverture des plis »,

Vu la délibération n°6 du 29 septembre 2022, qui a modifié la dénomination de la commission en « commission permanente de concession »,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les conditions de dépôts des listes de candidats avant de procéder à l'élection des membres de la commission permanente de concession et à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

DE FIXER comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission permanente de concession et pour la commission d'appel d'offres au sens de l'article L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales :

- Le dépôt des listes sera organisé immédiatement après l'adoption de la présente délibération, et avant la délibération relative à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de concession et de la délibération relative à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de d'appel d'offres,
- Les listes, pour chacune des commissions, devront être déposées, par écrit, auprès de Monsieur Le Maire,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants).

3. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

M. le Maire expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le CCAS de la commune est présidé par le Maire et comprend, en nombre égale, des membres élus par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, soit :

- 8 membres élus par le Conseil Municipal
- 8 membres nommés par le Maire,

le Maire étant président de droit.

4. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

M. le Maire expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu les articles L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 123-6 et suivants et R 123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection des 8 membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Vu les listes de candidats présentées :

Liste « demain Montmorency » :

- Maen TAYBI
- Joël GALLIMIDI
- Laëtitia DAUBELCOUR
- Véronique BERRA
- Carole PARIENTI
- Pascale BOEHM
- Florence JACQUET
- Serge BRIANCHON

Liste « l'Avenir Ensemble » :

- Yves ZUILLI

Le Conseil Municipal,

PROCEDE aux opérations de vote.

M. GUIRAUDET et Mme SOVERAN sont appelés comme assesseurs pour former le bureau.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 35
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 35

Ont obtenu :

- Liste Demain Montmorency : 32 voix, soit 7 sièges
- Liste l'Avenir Ensemble : 3 voix, soit 1 siège

Sont en conséquence élus :

Liste « demain Montmorency » :

- Maen TAYBI
- Joël GALLIMIDI
- Laëtitia DAUBELCOUR
- Véronique BERRA
- Carole PARIENTI
- Pascale BOEHM
- Florence JACQUET

Liste « l'Avenir Ensemble » :

- Yves ZUILLI

5. CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. le Maire expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu les articles L 2121-21 et L2121.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur règlement intérieur du Conseil municipal adopté par la délibération n° 5 en date du 10 décembre 2020, notamment l'article 32-I relatif aux commissions municipales,

Considérant que ces commissions municipales sont des commissions d'étude, qu'elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions ; qu'elles ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

Considérant que la composition des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelles pour permettre l'expression pluraliste des élus,

Considérant la composition du Conseil municipal issue des élections municipales de mars 2026,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de créer 7 commissions municipales et d'en fixer le nombre de membres comme suit y compris le Maire, membre de droit :

- Une Commission des Affaires Scolaires et Périscolaires composée de 11 membres,
- Une Commission du Cadre de vie, de l'Urbanisme, des Infrastructures, des Transports et de l'environnement composée de 11 membres,
- Une Commission des Affaires Culturelles et Patrimoine composée de 11 membres,
- Une Commission des Affaires Sociales composée de 11 membres,
- Une Commission Jeunesse et Sports composée de 11 membres,
- Une Commission des Finances et du Développement Economique composée de 11 membres,
- Une Commission d'Administration Générale composée de 11 membres,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret.

PROCEDE à l'élection des membres des différentes commissions :

Le Conseil municipal à l'unanimité,

ADOpte la composition des différentes commissions comme suit :

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

- Béatrice HAGEGE-RADUTA
- Camille SOVERAN
- Christian WISS
- Emilie ANGELO
- Joan CLEMENT
- Linda BOUKABOU HLALI
- Romain GELLER
- Sonia LIMAN
- Véronique BERRA
- Charles DUCHÊNE

COMMISSION CADRE DE VIE, DE L'URBANISME, DES INFRASTRUCTURES, DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Béatrice HAGEGE-RADUTA
- Bernard FOURNIER
- Caroline SOUMAT
- Florence JACQUET
- Hicham ASSARINI
- Maen TAYBI
- Michel GINDROZ
- Pascale BOEHM
- Pierre GUIRAUDET
- Célia AGOSTINI

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DU PATRIMOINE

- Caroline SOUMAT
- Eric SAURAY
- Fabienne EHLE
- Lucas BUTHION
- Marlene JACQUET
- Ophélie CHARBONNIER
- Philippe PRIOLON
- Pierre GUIRAUDET
- Romain GELLER
- Yves ZUILLI

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

- Carole PARIENTI
- Emilie ANGELO
- Joël GALLIMIDI
- Linda BOUKABOU HLALI
- Maen TAYBI
- Rachel ELAIC
- Pascale BOEHM
- Serge BRIANCHON
- Véronique BERRA
- Charles DUCHÊNE

COMMISSION JEUNESSE ET SPORTS

- Anthony DALOYAU
- Camille SOVERAN
- Christian WISS
- Fabienne EHLE
- Laëtitia DAUBELCOUR
- Marlene JACQUET

- Ophélie CHARBONNIER
- Sonia LIMAN
- Thibaud ARNOULT
- Célia AGOSTINI

COMMISSION DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Anthony DALOYAU
- Bernard FOURNIER
- Carole PARIENTI
- Hicham ASSARINI
- Lucas BUTHION
- Nathalie rachel ELAIC
- Raphaël BARSIKIAN
- Serge BRIANCHON
- Thibaud ARNOULT
- Yves ZUILLI

COMMISSION D'ADMINISTRATION GENERALE

- Carole PARIENTI
- Eric SAURAY
- Florence JACQUET
- Joan CLEMENT
- Joël GALLIMIDI
- Laëtitia DAUBELCOUR
- Michel GINDROZ
- Philippe PRIOLON
- Raphaël BARSIKIAN
- Yves ZUILLI

DECIDE que les règles de fonctionnement des commissions issues du règlement intérieur du Conseil municipal adopté par la délibération n°5 du 10 décembre 2020, article 32-I-b) et c) restent applicables jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur

6. ELECTION DES DELEGUES DE LA VILLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL A MONTMORENCY

M. le Maire expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu les articles L2121-21, L.2121-33, L.5211-7 et L.5212-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le chapitre II, article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal « Centre Nautique Intercommunal à Montmorency »,

Considérant que la commune doit élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal,

PROCEDE à l'élection des délégués de la Ville au Centre Nautique Intercommunal.

Candidats présentés par la liste « Demain Montmorency » :

Membres titulaires

- Maxime THORY
- Serge BRIANCHON

Membres suppléants

- Anthony DALOYAU
- Emilie ANGELO

Ont obtenu :

Les candidats de la liste « Demain Montmorency » 35 voix

Sont élus à l'unanimité :

Membres titulaires

- Maxime THORY
- Serge BRIANCHON

Membres suppléants

- Anthony DALOYAU
- Emilie ANGELO

7. ELECTION DES DELEGUES DE LA VILLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE REALISATIONS D'EQUIPEMENT D'INTERET GENERAL (SIEREIG)

M. le Maire expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-7, L. 5212-7 et L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2 des statuts du Syndicat,

Considérant que la commune doit élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal,

PROCEDE à l'élection des délégués de la Ville au Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (SIEREIG) appelés à siéger au Comité, hormis pour la compétence « transports urbains de personnes ».

Candidats présentés par la liste « Demain Montmorency » :

Membres titulaires

- Maxime THORY
- Lucas BUTHION

Membres suppléants

- Veronique BERRA
- Bernard FOURNIER

Ont obtenu :

Candidats présentés par la liste « Demain Montmorency » : 35 voix

Sont élus à l'unanimité :

Membres titulaires

- Maxime THORY

Membres suppléants

- Veronique BERRA

8. ELECTION DES DELEGUES DE LA VILLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)

M. le Maire expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-7 et L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 7 des statuts du Syndicat,

Considérant que la commune doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection des délégués de la Ville au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile- de-France (SIGEIF).

Candidats présentés par la liste « Demain Montmorency » :

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
-Hicham ASSARINI	- Philippe PRIOLON

Ont obtenu :

Candidats présentés par la liste « Demain Montmorency » : 35 voix

Sont élus à l'unanimité :

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
-Hicham ASSARINI	- Philippe PRIOLON

Mme AGOSTINI demande à M. le Maire de préciser, en préambule, si les différents syndicats et postes évoqués donnent lieu à rémunération.

M. le Maire répond que, de manière générale, l'exercice d'un mandat au sein de certains syndicats ne donne pas lieu à rémunération, contrairement à certaines fonctions exercées au sein du bureau, qui peuvent être indemnisées selon les décisions propres à chaque syndicat. Il précise ne pas être en mesure de répondre pour l'ensemble des situations.

S'agissant du SDEVO, il indique qu'à sa connaissance, aucune rémunération n'est prévue, sauf éventuellement pour les membres du bureau. Il ajoute que cette situation est globalement similaire dans l'ensemble des syndicats.

9. ELECTION DES DELEGUES DE LA VILLE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU VAL-D'OISE (SDEVO)

M. le Maire expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu les articles, L. 2121-33, L. 5211-7, L. 5212-7 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2337 du 18 novembre 1994 créant le Syndicat Départemental d'Électricité du Val d'Oise,

Considérant que conformément aux statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Val-d'Oise (SDEVO), anciennement dénommé Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO), la commune de Montmorency doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal,

PROCEDE à l'élection des délégués de la Ville au Syndicat Départemental d'Energies du Val-d'Oise (SDEVO).

Candidats présentés par la liste « Demain Montmorency » :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
- Hicham ASSARINI	- Michel GINDROZ
- Pierre GUIRAUDET	- Beatrice HAGEGE RADUTA

Ont obtenu :

Candidats présentés par la liste « Demain Montmorency » : 35 voix

Sont élus à l'unanimité :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
- Hicham ASSARINI	- Michel GINDROZ
- Pierre GUIRAUDET	- Beatrice HAGEGE RADUTA

10. ELECTION DES DELEGUES DE LA VILLE AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL D'OISE (SMGFAVO)

M. le Maire expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu l'article L. 211-24 du Code Rural et de la pêche maritime,

Vu les articles, L.2121-33, L. 5211-7, L. 5212-7 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005 portant adhésion de la commune au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise et optant pour la compétence facultative du ramassage

Vu l'article 5 des statuts du syndicat ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du syndicat ;

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal,

PROCEDE à l'élection des délégués de la Ville au Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO).

Candidats présentés par la liste « Demain Montmorency » :

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
- Béatrice HAGEGE RADUTA	- Marlène JACQUET

Ont obtenu :

Candidats présentés par la liste « Demain Montmorency » : 35 voix

Sont élues à l'unanimité :

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
- Béatrice HAGEGE RADUTA	- Marlène JACQUET

11. DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

M. le Maire expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

VU les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles D. 411-1 et suivant du Code de l'éducation ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein des conseils des écoles publiques de la ville ;

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à la désignation d'un Conseiller municipal pour représenter la commune au sein de tous les conseils des écoles publiques de la ville.

Candidate présentée par la liste « demain Montmorency :

- Emilie ANGELO

A obtenu : 35 voix

Est désignée à l'unanimité : Emilie ANGELO

12. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE CONTROLE DES DEROGATIONS DES SECTEURS SCOLAIRES

M. le Maire expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu l'article L. 212-7 du Code de l'Éducation,

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 février 2007 déterminant les secteurs scolaires des écoles publiques maternelles et élémentaires de la ville de Montmorency,

Vu la délibération du 30 juin 2017 affectant certaines voies du secteur du Groupe scolaire Jules Ferry en raison de l'aménagement de l'Esplanade de l'Europe,

Considérant qu'il convient de désigner cinq membres du conseil municipal au Conseil de contrôle des dérogations des secteurs scolaires,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal,

PROCEDE à la désignation, selon la représentation proportionnelle au plus fort reste, des 5 membres du Conseil Municipal pour participer au Conseil de contrôle des dérogations des secteurs scolaires pour la durée de leur mandat.

Vu la liste de candidats présentée :

- Émilie ANGELO

- Romain GELLER

- Philippe PRIOLON

- Sonia LIMAN

- Célia AGOSTINI

A obtenu : 35 voix

Sont élus à l'unanimité :

- Émilie ANGELO

- Romain GELLER

- Philippe PRIOLON

- Sonia LIMAN

- Célia AGOSTINI

13. DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET LYCEES

M. le Maire expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 421-2, R. 421-14 et R. 421-16,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune siège des collèges et lycées,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à la désignation de :

Collège Charles Le Brun : 1 représentant du Conseil municipal

Est candidate :

- Ophélie CHARBONNIER

A obtenu : 35 voix

Est désignée à l'unanimité :

- Ophélie CHARBONNIER

Collège Pierre de Ronsard : 1 représentant du Conseil municipal

Est candidate :

- Joan CLEMENT

A obtenu : 35 voix

Est désignée à l'unanimité :

- Joan CLEMENT

Lycée J.J. Rousseau : 1 représentant du Conseil municipal

Est candidate :

- Joan CLEMENT

A obtenu : 35 voix

Est désignée à l'unanimité :

- Joan CLEMENT

Lycée professionnel Turgot : 1 représentant du Conseil municipal

Est candidate :

- Ophélie CHARBONNIER

A obtenu : 35 voix

Est désignée à l'unanimité :

- Ophélie CHARBONNIER

14. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

M. le Maire expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétaire d'Etat à la Défense, chargé des anciens combattants,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal,

PROCEDE à la désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense.

Candidat présenté par la liste « Demain Montmorency »

-Joël GALLIMIDI

A obtenu : 35 voix

Est élu à l'unanimité :

-Joël GALLIMIDI

15. DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL « CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS »

M. le Maire expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 731-3 et D. 731-14,

Vu l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Considérant la nécessité de désigner un correspondant incendie et secours au sein du nouveau conseil municipal,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil municipal,

PROCEDE à l'élection du correspondant incendie et secours

Candidat présenté par la liste « Demain Montmorency »

-Joël GALLIMIDI

A obtenu : 35 voix

Est élu à l'unanimité :

-Joël GALLIMIDI

16. DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

M. le Maire expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-12 et suivants relatifs au statut de l'élu local et à la charte de l'élu local,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, fixant le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue,

Vu la loi du 22 décembre 2025 relative au statut de l'élu local ;

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant l'expérience et les compétences de Monsieur Philippe TISSIER juriste et spécialiste du droit public des collectivités territoriales et Madame Karine LEGOUHIR juriste et spécialiste du droit public des collectivités territoriales, il est donc proposé de les désigner au titre de référents déontologues des élus,

Considérant l'accord des personnes désignées,

Considérant que le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité,

Considérant que le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune par voie écrite et communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande,

Considérant que le référent déontologue exerce ses missions dans le respect du secret professionnel

Considérant qu'aucune obligation de rémunération n'incombe à la Ville. Cependant, en fonction de la complexité du dossier, le référent se réserve le droit de facturer ses avis, dans le respect du droit en vigueur.

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE DE DESIGNER en qualité de référents déontologues des élus de la commune, Monsieur Philippe TISSIER, juriste, spécialiste du droit public des collectivités territoriales et Madame Karine LE GOUHIR, juriste et spécialiste du droit public des collectivités territoriales,

PRECISE que les référents déontologues sont désignés pour la durée du mandat du conseil municipal.

17. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN D'UNE ASSOCIATION LE COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

M. le Maire expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-20, L2121-21 et L2121-33,

Vu l'article 9 de la loi du n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu les statuts du CNAS et notamment son article 6,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'élire en son sein un représentant de la Commune habilité à siéger au sein du CNAS,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de désigner pour représenter la commune au sein de l'association du CNAS :

Candidate présentée par la liste « Demain Montmorency » :

- Laëtitia DAUBELCOUR

A obtenu : 35 voix

Est élue à l'unanimité :

- Laëtitia DAUBELCOUR

18. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT DANS LA VALLÉE DE MONTMORENCY (ADSVM)

M. le Maire expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 4 des statuts de l'association « ADSVM »,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de l'Assemblée Générale de l'association « ADSVM »

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil municipal,

PROCEDE à la désignation d'un conseiller municipal titulaire et d'un conseiller municipal suppléant à l'Assemblée Générale de l'Association pour le Développement du Sport dans la Vallée de Montmorency (ADSVM).

Candidats présentés par la liste « Demain Montmorency » :

Membre titulaire

- Anthony DALOYAU

Membre suppléant

- Ophélie CHARBONNIER

Ont obtenu :

Candidats présentés par la liste « Demain Montmorency » : 35 voix

Sont élus à l'unanimité :

Membre titulaire

- Anthony DALOYAU

Membre suppléant

- Ophélie CHARBONNIER

19. ELECTION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSOCIATION «SYNCOM»

M. le Maire expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 11 et 13 des statuts de l'association « SYNCOM »,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil municipal,

PROCEDE à la désignation d'un conseiller municipal titulaire à l'association « SYNCOM » chargé d'assister aux assemblées générales ordinaires de l'association.

Candidat présenté par la liste « Demain Montmorency » :

Membre titulaire

- Pierre GUIRAUDET

A obtenu : 35 voix

Est élu à l'unanimité :

Membre titulaire

- Pierre GUIRAUDET

20. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DES JUMELAGES

M. le Maire expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 des statuts du « Comité des Jumelages »,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de deux représentants titulaires au conseil d'administration du Comité des Jumelages,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal,

PROCEDE à la désignation de 2 conseillers municipaux titulaires au sein du conseil d'administration du Comité des Jumelages.

Candidats présentés par la liste « Demain Montmorency » :

- Ophélie CHARBONNIER

- Pierre GUIRAUDET

Ont obtenu : 35 voix

Sont élus à l'unanimité :

- Ophélie CHARBONNIER
- Pierre GUIRAUDET

21. CINEMA L'EDEN : ELECTION DES MEMBRES DU COMITE DE SUIVI

M. le Maire expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-2

Considérant que l'article 33.2 du contrat de DSP mentionne que « *L'Autorité concédante peut demander au Concessionnaire la tenue de réunions, en tant que de besoin, sur le suivi de l'exécution du contrat, les évolutions du service délégué, à l'occasion de la remise du rapport annuel. Il est prévu une réunion semestrielle du comité de suivi. Le comité de suivi est chargé du suivi de l'évaluation et du bon déroulement de l'application des dispositions et orientations du [...] contrat.* »

Considérant que les membres du comité de suivi doivent être élus

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection de 5 membres du Conseil municipal selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste

Candidats présentés par la liste « Demain Montmorency » :

- Eric SAURAY
- Serge BRIANCHON
- Romain GELLER
- Ophélie CHARBONNIER

Candidat présenté par la liste « l'Avenir Ensemble » :

- Charles DUCHÊNE

Sont élus à l'unanimité :

- Eric SAURAY
- Serge BRIANCHON
- Romain GELLER
- Ophélie CHARBONNIER
- Charles DUCHÊNE

DESIGNE l'Association Les Amis de l'Eden au titre de la représentation des usagers,

AUTORISE les adjoints au Maire et agents territoriaux compétents à assister aux séances, en tant que de besoin, sans prendre part aux avis émis par le comité de suivi.

22. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

-Désignation des représentants du Conseil Municipal

-Désignation des associations locales

M. le Maire expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1413-1, L.2121-21,

Vu la délibération n°8 du 1^{er} octobre 2020 portant désignation des membres de la CCSPL et des associations locales et adoptant le règlement intérieur de la commission,

Vu la délibération n° 4 du 9 juin 2023 portant modification du règlement intérieur de la CCSPL,

Vu la délibération n°2 du 14 septembre 2023 portant modification du règlement intérieur de la CCSPL et désignation de suppléants,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création, dans les communes de plus de 10.000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par une convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant que cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, est constituée de membres du Conseil Municipal et de représentants d'associations locales,

Considérant que l'assemblée délibérante peut charger, par délégation et dans les conditions qu'elle fixe, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal,

PROCEDE à l'élection des six membres titulaires et des six membres suppléants du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle :

Vu les listes de candidats présentées :

Titulaires

- Eric SAURAY
- Hicham ASSARINI
- Véronique BERRA
- Emilie ANGELO
- Philippe PRIOLON
- Charles DUCHÊNE

Suppléant

- Serge BRIANCHON, représentant du maire empêché
- Pierre GUIRAUDET
- Sonia LIMAN
- Fabienne EHLE

- Christian WISS
- Yves ZUILI

Ont obtenu : 35 voix

Sont élus à l'unanimité :

Titulaires

- Eric SAURAY
- Hicham ASSARINI
- Véronique BERRA
- Emilie ANGELO
- Philippe PRIOLON
- Charles DUCHÊNE

Suppléant

- Serge BRIANCHON, représentant le Maire en cas d'empêchement
- Pierre GUIRAUDET
- Sonia LIMAN
- Fabienne EHLE
- Christian WISS
- Yves ZUILI

DESIGNE les trois associations locales représentatives des usagers suivantes :

- SOS MONTMORENCY (représentée par M. Didier LEFEBVRE président ou son suppléant)
- Amicale des commerçants (représentée par Mme Rim BEN AÏSSA présidente ou son suppléant)
- Amicale des Peupliers (représentée par M. MILLET et Mme PISANI co-présidents ou son suppléant)

DIT que les adjoints au Maire, les agents territoriaux, ainsi que le cas échéant, les représentants des délégataires ou partenaires, pourront, en tant que de besoin, assister aux séances sans prendre part au vote.

DIT que par délégation, le Maire est autorisé à saisir pour avis la CCSPL pour tout projet de délégation de service public, de contrat de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

23. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. le Maire expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la composition de la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5,

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu plus particulièrement les dispositions des articles D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatives au mode de déroulement de l'élection des membres de ladite commission,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 13 avril 2026 relative aux modalités de dépôt des listes de candidats et au mode de scrutin choisi,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Considérant que cette commission est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, membres du conseil municipal et élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que le vote peut faire l'objet d'un vote à la main levée si l'organe délibérant le décide à l'unanimité,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, cette commission sera présidée par l'autorité habilitée à signer les appels d'offres ou son représentant.

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil municipal,

PROCEDE à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Vu la liste de candidats présentée :

Titulaires

- Pierre GUIRAUDET
- Florence JACQUET
- Hicham ASSARINI
- Pascale BOEHM
- Célia AGOSTINI

Suppléants

- Lucas BUTHION
- Philippe PRIOLON
- Ophélie CHARBONNIER
- Nathalie Rachel ELAIC
- Charles DUCHÊNE

Ont obtenu : 35 voix

Sont élus à l'unanimité les membres titulaires et suppléants suivants :

Titulaires

- Pierre GUIRAUDET
- Florence JACQUET
- Hicham ASSARINI
- Pascale BOEHM
- Célia AGOSTINI

Suppléants

- Lucas BUTHION
- Philippe PRIOLON
- Ophélie CHARBONNIER
- Nathalie Rachel ELAIC
- Charles DUCHÊNE

La commission d'appel d'offres étant présidée par le Maire ou son représentant.

24. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE CONCESSION

M. le Maire expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu les articles L.1121-1 à 3 du Code de la commande publique portant définition des contrats de concession,

Vu les articles L.1410-1 à 3 du Code général des collectivités territoriales portant sur les contrats de concession,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations de service public,

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales disposant qu'une commission doit être instaurée pour la conduite d'une procédure de concession,

Vu plus particulièrement les dispositions des articles D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatives au mode de déroulement de l'élection des membres de ladite commission,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 13 avril 2026 relative aux modalités de dépôt des listes de candidats,

Considérant qu'il est nécessaire, à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, de procéder à l'élection des membres de la commission de concession permanente et ce pour la durée du mandat,

Considérant que cette commission est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, membres du conseil municipal et élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, cette commission sera présidée par l'autorité habilitée à signer les concessions ou son représentant.

Considérant que le vote peut faire l'objet d'un vote à la main levée si l'organe délibérant le décide à l'unanimité,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret

Le Conseil municipal,

PROCEDE à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission permanente de concession, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Vu la liste de candidats présentée :

Titulaires

- Philippe PRIOLON
- Pierre GUIRAUDET
- Michel GINDROZ
- Pascale BOEHM
- Yves ZUILI

Suppléants

- Joan CLEMENT
- Carole PARIENTI
- Veronique BERRA
- Florence JACQUET
- Charles DUCHÊNE

Ont obtenu : 35 voix

Sont élus à l'unanimité les membres titulaires et suppléants suivants :

Titulaires

- Philippe PRIOLON
- Pierre GUIRAUDET
- Michel GINDROZ
- Pascale BOEHM
- Yves ZUILI

Suppléants

- Joan CLEMENT
- Carole PARIENTI
- Veronique BERRA
- Florence JACQUET
- Charles DUCHÊNE

La commission permanente de concession étant présidée par le Maire ou son représentant.

25. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DES INSTANCES DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAXIMILIEN

M. le Maire expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu l'Article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Maximilien signée le 1^{er} juillet 2013,

Vu la délibération n°10 du 2 octobre 2017, relative à l'adhésion de la Ville au groupement d'intérêt public Maximilien,

Considérant que le Groupement d'Intérêt Public Maximilien a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Ile-de-France,

Considérant que ce Groupement d'Intérêt Public propose à tous les acheteurs publics d'Ile-de-France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plate-forme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission au contrôle de légalité,

Considérant que le groupement d'intérêt public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment des TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats,

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil municipal intervenu en 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Ville au sein des instances du Groupement d'Intérêt Public Maximilien

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de désigner Monsieur Serge BRIANCHON, Adjoint aux finances et à la Commande publique comme représentant titulaire de la Ville au sein des instances du Groupement d'Intérêt Public Maximilien, et Monsieur Yves ZUILI, Conseiller municipal comme représentant suppléant,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte relatif au Groupement d'Intérêt Public Maximilien et aux relations entre la Ville et ce groupement.

26. DÉSIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

M. le Maire expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu l'article L.2121-32 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir autant de membres titulaires (16) que de membres suppléants (16),

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants comme suit :

- Pour la taxe d'habitation : 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants,

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 9 commissaires titulaires et 9 commissaires suppléants
- Pour la cotisation foncière des entreprises : 1 commissaire titulaire et 1 commissaire suppléant.

ADOPTÉ la liste des contribuables, pouvant être désignés par les services fiscaux comme commissaires, telle que proposée.

TAXE D'HABITATION :

Titulaires	Suppléants
Pierre SCHERRER	Denis CALLIPEL
Michele LEFORT	Hicham ASSARINI
Pierre GUIRAUDET	Laetitia DAUBELCOUR
Florence JACQUET	Jean-Philippe MARTINES
Anne BERGOUGNOUX	Anthony DALOYAU
Dounia GIFFARD	Joan CLÉMENT

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES :

Titulaires	Suppléants
Florence LEGRAND	Jean-Louis DREYFUS
Sonia LIMAN	Béatrice HAGEGE-RADUTA
Philippe PRIOLON	Bernard FOURNIER
Nicolas HOOREMAN	Michel GINDROZ
Éric DARRU	François LONGHCHAMBON
Serge BRIANCHON	Gilles DESSERTENNE
Ketty SAURAY	Émilie ANGELO
Nicole GUIRAUDET	Véronique FABRE-DARCOURT
Raphael GARCIA	Fabien GOMBERT

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES :

Titulaires	Suppléants
Rim BEN AISSA	Raphaël BARSIKIAN

27. INDEMNITÉS DES ÉLUS LOCAUX

M. le Maire expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-22, L2123-23, L2123-24, L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit à 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur Le Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé, de droit à 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale (hors majoration) est constituée par l'indemnité maximale du Maire et les indemnités maximales pouvant être perçues par le nombre maximal d'adjoints théoriques,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2123-24-1 III susmentionné, les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal à condition que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ne soit pas dépassé,

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, des majorations des indemnités allouées aux seuls Maire et Adjoints et conseillers municipaux délégués, peuvent être votées par le Conseil Municipal,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE que le montant maximal de l'enveloppe (hors majoration) des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) et du produit de 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par le nombre d'adjoints maximal d'adjoints théoriques.

DECIDE que le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- pour Monsieur le Maire : 88,90 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique
- pour Mesdames et Messieurs les adjoints : 27,47 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique
- pour Mesdames et Messieurs les conseillers délégués : 7,05 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique

DECIDE d'appliquer, pour le Maire et les adjoints, la majoration prévue pour les communes sièges des bureaux centralisateurs de canton, soit 15% au montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, et des conseillers délégués portant les taux comme suit :

- pour Monsieur le Maire : 102,23 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique
- pour Mesdames et Messieurs les adjoints : 31,59 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique
- pour Mesdames et Messieurs les conseillers délégués : 8,10 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique

ANNEXE à la présente délibération le tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués,

PRECISE que ces indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations applicables au traitement des fonctionnaires, en fonction de la valeur du point d'indice.

**Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres
de l'assemblée délibérante annexé à la délibération n°27 du 13 avril 2026**

Calcul du montant de l'enveloppe globale :

Fonction	Montant de l'enveloppe globale au 01/01/2026	Pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique au 01/01/2026	Total de l'enveloppe globale au 01/01/2026
Maire	3 699,47 € (90% de l'IB terminal)	90 %	17 264,18 €
Adjoint (au nombre de 10)	1 356,47€ (33% de l'IB terminal) x 10 = 13 564,71 €	33 %	

Répartition de l'enveloppe globale :

Fonction	Nom, Prénom	Pourcentage de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité de base au 01/01/2026	Montant de la majoration canton (15%)	Montant mensuel brut de l'indemnité majorée au 01/01/2026
Maire	THORY Maxime	88,90 %	3 654,25 €	15 %	4 202,39 €
1 ^{er} Adjoint	BRIANCHON Serge	27,47 %	1 129,16 €	15 %	1 298,53 €
2 ^{ème} Adjoint	SOUMAT Caroline	27,47 %	1 129,16 €	15 %	1 298,53 €
3 ^{ème} Adjoint	SAURAY Eric	27,47 %	1 129,16 €	15 %	1 298,53 €
4 ^{ème} Adjoint	DAUBELCOUR Laëtitia	27,47 %	1 129,16 €	15 %	1 298,53 €
5 ^{ème} Adjoint	DALOYAU Anthony	27,47 %	1 129,16 €	15 %	1 298,53 €
6 ^{ème} Adjoint	BERRA Véronique	27,47 %	1 129,16 €	15 %	1 298,53 €
7 ^{ème} Adjoint	ASSARINI Hicham	27,47 %	1 129,16 €	15 %	1 298,53 €
8 ^{ème} Adjoint	ANGELO Emilie	27,47 %	1 129,16 €	15 %	1 298,53 €
9 ^{ème} Adjoint	GUIRAUDET Pierre	27,47 %	1 129,16 €	15 %	1 298,53 €
10 ^{ème} Adjoint	BOEHM Pascale	27,47 %	1 129,16 €	15 %	1 298,53 €
1 ^{er} Conseiller délégué	Joël GALLIMIDI	7.05 %	289,79 €	15 %	333,25 €
2 ^{ème} Conseiller délégué	Philippe PRIOLON	7.05 %	289,79 €	15 %	333,25 €

3 ^{ème} Conseiller délégué	Béatrice HAGEGE-RADUTA	7.05 %	289,79 €	15 %	333,25 €
4 ^{ème} Conseiller délégué	Bernard FOURNIER	7.05 %	289,79 €	15 %	333,25 €
5 ^{ème} Conseiller délégué	Joan CLEMENT	7.05 %	289,79 €	15 %	333,25 €
6 ^{ème} Conseiller délégué	Ophélie CHARBONNIER	7.05 %	289,79 €	15 %	333,25 €
7 ^{ème} Conseiller délégué	Sonia LIMAN	7.05 %	289,79 €	15 %	333,25 €
8 ^{ème} Conseiller délégué	Raphaël BARSIKIAN	7.05 %	289,79 €	15 %	333,25 €
Total mensuel			17 264,18 €		19 853,69 €

28. FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL, LE MAINTIEN OU NON DU PARITARISME, LE RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR.

Mme DAUBELCOUR expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R251-35 à R251-37, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40, et R252-41 à R252-51;

Vu la délibération n°8 du 30 juin 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le CCAS.

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail,
- La Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et conditions de travail est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins.
En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 349 agents, soit 207 femmes 59.31 % et 142 hommes 40.69% ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs entre 200 et 1000 agents, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être de 4 représentants,

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée du comité social territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce comité,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST, est intervenue le 24 mars 2026 ;

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme DAUBELCOUR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'INSTITUER un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;

DE METTRE en place une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail ;

DE FIXER à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires*) ;

- Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la Formation Spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires au sein du Comité Social Territorial, soit 4 représentants ;

Que chaque titulaire de la formation spécialisée dispose d'un suppléant,

DE FIXER à 4 pour le CST, et à 4 pour la Formation Spécialisée, le nombre de représentants titulaires de l'employeur (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires*) ;

DE RECUEILLIR, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

DE RECUEILLIR, par la Formation Spécialisée, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

Que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

29. FORMATION DES ELUS LOCAUX

M. le Maire expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions et passe la parole à M. ZUILI.

M. ZUILI demande si le budget de formation des élus locaux pour 2026, fixé à 5 400 €, se situe dans la même fourchette que celui des communes de même strate.

Mme DAUBELCOUR indique qu'elle n'a plus le calcul en tête, mais qu'il pourra être communiqué très rapidement. Elle précise qu'il s'agit en réalité d'un plafond, correspondant à un pourcentage du budget, et que, dans le respect de ce plafond, les demandes de formation des élus sont examinées.

Vu les articles L 2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal délibère sur les orientations en matière de formation des élus,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de fixer les orientations de la formation de ses membres comme suit :

- des formations individuelles ayant trait aux attributions de la commune en lien direct avec l'exercice du mandat. Toute inscription se fera par le biais de la collectivité,
- des formations groupées, sur mesure, en intra, autour de thèmes généraux :
 - finances, fiscalité et commande publique,
 - urbanisme (PLU...) et environnement,
 - le développement économique,
 - intercommunalité,
 - actualité juridique,
 - statut de l'élu et la responsabilité pénale des élus,
 - les politiques liées au domaine de l'Education,
 - sécurité,
 - communication et nouvelles technologie.
- de retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur.

DECIDE de prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus,

DIT que les crédits seront répartis équitablement entre tous les élus.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2026 et des exercices suivants, fonction 020 nature 6535.

30. FORMATION DES ELUS LOCAUX – BILAN ANNUEL – ANNEE 2025

M. le Maire expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du tableau annuel relatif aux actions de formation des élus, ci-dessous :

Formation des Elus locaux
Année 2025

Crédits inscrits	Actions de formation	Coût
5 400 €	Pas d'action de formation	0

31. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme DAUBELCOUR expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2026,

Vu la vacance d'emploi publiée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne sur les postes suscités,

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme DAUBELCOUR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

CRÉE :

FILIÈRE ANIMATION
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (30h30 hebdomadaires), sur la fonction d'agent social
FILIÈRE ADMINISTRATIVE
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, sur la fonction d'assistante administrative
FILIERE SOCIALE
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe à temps complet, sur la fonction d'ATSEM

Les rémunérations seront déterminées par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois et grades correspondants. Un régime indemnitaire sera également versé au titulaire du poste le cas échéant.

Les emplois créés, en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, pourront être occupés par un agent contractuel, titulaire d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application des articles L332.14, L332-8 2°, L332-9 et L332-10 du code précité.

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

32. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – ANNEE 2025

M. GUIRAUDET expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit délibérer, annuellement, sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la Ville au cours de l'année précédente ;

VU la note de présentation et sur rapport de M. GUIRAUDET,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville sur l'année 2025, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX-FINANCES

33. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

M. BRIANCHON expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

Considérant qu'il est proposé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Montmorency tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Montmorency.

34. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026

M. BRIANCHON expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions et passe la parole à M. ZUILI.

M. ZUILI souligne qu'il dresse le même constat, indépendamment des changements de mandature.

Il exprime sa surprise face à l'écart important entre les prévisions budgétaires et les réalisations effectives. Il prend l'exemple des immobilisations corporelles, pour lesquelles un budget de 19 297 000 euros a été inscrit, alors que les réalisations s'élèvent à environ 8,9 millions d'euros, soit à peine la moitié.

Il indique que les explications apportées n'ont pas sensiblement évolué et insiste sur le fait que, selon lui, les mêmes difficultés persistent. Il en conclut que les prévisions budgétaires manquent de fiabilité, dans la mesure où seule environ la moitié des crédits inscrits est effectivement consommée.

M. BRIANCHON indique que les questions et les réponses se répètent d'année en année et évoque une certaine forme d'entêtement dans les échanges, tout en précisant qu'il est amené à reprendre les mêmes explications.

Il précise que, à la lecture du budget, le montant de 19 000 000 d'euros correspond à la totalité des crédits inscrits, y compris les reports. Il rappelle avoir précédemment évoqué les reports et les engagements restant à réaliser, à hauteur de 10 000 000 d'euros, incluant notamment le budget de l'opération Ferry, décalé en raison de retards de travaux.

Il souligne que ce décalage est intégré dans les comptes : il s'agit de dépenses d'investissement apparaissant comptablement, mais correspondant en réalité à des dépenses reportées et non encore exécutées.

Il indique que les dépenses réelles d'investissement réalisées l'année précédente s'élèvent à 11 470 526 euros, telles qu'inscrites au compte administratif. Il précise que le solde correspond à des reports, les restes à réaliser en dépenses atteignant 10 286 254 euros, dont près de 90 % concernent des sommes engagées mais non encore exécutées dans le cadre de l'opération Ferry.

Il conclut qu'il ne s'agit pas d'une sous-exécution du budget, mais d'une lecture rendue complexe par l'existence de reports, tant en dépenses qu'en recettes. Il précise en effet que certaines subventions notifiées restent à encaisser.

Il rappelle que, pour cette opération, 8 666 000 euros de subventions sont prévus, mais que, le chantier étant toujours en cours, celles-ci n'ont pas encore pu être mandatées ni perçues. Il conclut que la totalité du budget de l'opération Ferry demeure inscrite en section d'investissement, ce qui explique le décalage relevé dans l'analyse des chiffres.

Mme AGOSTINI remercie M. le Maire ainsi que M. BRIANCHON pour la présentation. Elle indique avoir trouvé le document particulièrement intéressant, estimant qu'il met en lumière, à travers quelques chiffres, l'ensemble de la politique budgétaire menée. Elle souligne notamment un excédent de fonctionnement supérieur à 10 millions d'euros, un déficit d'investissement d'environ 5 millions d'euros, ainsi qu'un reste à réaliser en matière d'investissements dépassant 10 millions d'euros.

Elle explique que, pour les habitants de Montmorency qui suivent la séance, ces chiffres traduisent concrètement un choix de gestion consistant, selon elle, à privilégier l'accumulation d'excédents plutôt que l'investissement. Elle rappelle que 70 % des recettes de la ville proviennent de la fiscalité et précise que le taux communal de taxe foncière est supérieur de plus de trois points à la moyenne nationale de la strate.

Mme AGOSTINI estime que ces éléments révèlent un problème de pilotage. Elle considère qu'il est contradictoire d'afficher des ambitions d'investissement élevées tout en enregistrant un tel retard dans leur réalisation, ce qui donne, selon elle, l'impression d'une politique budgétaire davantage affichée que réellement mise en œuvre. Elle ajoute, en référence à ses propos de campagne, que les apparences semblent primer sur les investissements d'avenir.

Elle affirme également que le déficit d'investissement traduit un manque de projection, avec pour conséquences moins d'équipements, moins d'entretien et moins d'anticipation pour l'avenir de la ville. Elle estime que cette situation entraînera, à terme, des coûts plus importants pour les générations futures, considérant que l'inaction d'aujourd'hui constitue la dette de demain.

Elle pose une première question, demandant où en sont les chantiers annoncés. Elle formule ensuite une seconde question, en écho à celle de M. ZUILI, relative à la différence constatée entre les subventions inscrites au budget primitif et celles effectivement perçues, en s'interrogeant sur ses causes, alors que la ville n'a jamais, en réalité, bénéficié d'un tel niveau de subventions sur une seule année.

Enfin, elle indique qu'elle reviendra avec d'autres questions plus détaillées, point par point, et invite à répondre dans un premier temps à ces éléments généraux.

M. BRIANCHON répond qu'il souhaite clarifier la notion de déficit d'investissement, estimant qu'une interprétation erronée du terme peut être faite. Il précise qu'un déficit d'investissement ne correspond pas à un sous-investissement, mais à un décalage de rythme entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses, notamment les règlements aux entreprises ou le versement des subventions.

Il indique que les décalages observés, qu'il reconnaît comme importants, sont dus à plus de 85 % au retard de l'opération Ferry. Il ajoute que les subventions en attente dépendent de plusieurs étapes, notamment l'avancement des chantiers et la livraison des différents lots. Il précise avoir déjà apporté des éléments de réponse sur ce point.

M. BRIANCHON souligne que le déficit d'investissement relève de mécanismes comptables liés aux reports de crédits, ce qui peut en rendre la lecture complexe de l'extérieur. Il propose d'y revenir ultérieurement pour en détailler le fonctionnement.

Il s'étonne par ailleurs que les excédents budgétaires de la ville puissent être présentés comme un sujet de critique. Selon lui, ils résultent avant tout d'une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement. Il souligne également que le niveau de recettes de l'exercice est en partie lié au travail des services municipaux et salue, à ce titre, l'action du directeur des finances, arrivé début décembre, qui a contribué à accélérer et sécuriser les procédures budgétaires. Il précise qu'il s'agit du premier budget qu'il a élaboré pour la ville de Montmorency dans des délais qu'il juge particulièrement contraints.

S'agissant des perspectives, il rappelle que les projets d'investissement envisagés sur le mandat s'élèvent entre 40 et 50 millions d'euros. Il évoque la situation de la dette en indiquant que la commune s'est désendettée et qu'elle atteindra en fin d'année environ 530 euros par habitant, soit environ la moitié de la moyenne de la strate.

Il estime que cette situation constitue non pas un risque, mais des marges de manœuvre pour l'avenir. Il précise que les investissements réalisés ont été financés en grande partie par l'épargne, issue d'une gestion maîtrisée des dépenses. Il indique que lorsque cette épargne sera mobilisée, la commune pourra recourir davantage à l'emprunt, dans le cadre d'une stratégie financière sécurisée.

Enfin, il rappelle que cette stratégie repose sur le maintien d'un niveau d'épargne structurelle suffisant, c'est-à-dire un écart stable entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, qu'il présente comme le moteur de l'investissement. Il conclut en indiquant que le budget respecte les ratios de bonne santé financière définis par l'État et les établissements bancaires, tout en rappelant que les emprunts doivent être remboursés.

M. BRIANCHON évoque la possibilité d'une entente entre les deux oppositions afin de formuler les mêmes questions.

Mme AGOSTINI indique, avant de revenir sur le budget, qu'il lui semble nécessaire de clarifier la question évoquée concernant l'opposition et la notion d'« entente ». Elle précise qu'il existe en réalité deux oppositions : une liste de gauche et une liste de droite.

M. le Maire indique qu'il juge ces propos inacceptables et qu'il désapprouve les attaques formulées par Mme AGOSTINI, y compris lorsqu'elles sont exprimées de manière indirecte ou insinuée.

Mme AGOSTINI estime qu'il est possible de dialoguer et de travailler en bonne intelligence sur les sujets institutionnels, notamment lorsqu'un seul siège est réservé à l'opposition au sein des commissions permanentes. Elle souligne toutefois que cette coopération ponctuelle ne signifie pas une appartenance à un même groupe politique.

Elle considère que les positions politiques, en particulier sur un budget qu'elle qualifie d'acte fondateur d'une trajectoire et d'une politique municipale, ne supposent pas nécessairement une convergence entre les différentes oppositions.

Elle précise qu'à titre personnel, elle n'a pas vocation à partager les mêmes positions que l'autre liste d'opposition sur ces orientations budgétaires, tout en indiquant qu'elle peut reconnaître et soutenir des propositions qu'elle juge pertinentes, y compris lorsqu'elles émanent d'autres sensibilités politiques. Elle affirme enfin adopter une démarche constructive dans le débat.

Mme AGOSTINI revient sur la question des excédents en indiquant qu'ils dépassent 10 millions d'euros en section de fonctionnement, soit près d'un tiers du budget de fonctionnement de la commune. Elle en déduit que la fiscalité est prélevée auprès des Montmorencéens sans être, selon elle, entièrement redistribuée.

Elle rappelle que la fiscalité a augmenté de plus de 20 % au cours du dernier mandat, sous l'effet de la revalorisation des bases locatives décidée par l'Etat, et estime qu'en conséquence un excédent de 10 millions d'euros n'est pas réinjecté dans les services ou les politiques publiques.

S'agissant de la dette, elle précise qu'une commune ne peut s'endetter que pour financer ses dépenses d'investissement, contrairement à l'Etat qui peut recourir à l'emprunt pour financer également le fonctionnement. Elle en déduit que l'absence ou la faiblesse du recours à l'emprunt peut traduire, selon elle, un niveau d'investissement insuffisant.

Elle réagit également à l'idée selon laquelle il conviendrait d'attendre l'épuisement de l'épargne avant de recourir à l'emprunt. Elle indique ne pas partager cette approche et considère qu'il est préférable de conserver une épargne de sécurité, tout en arbitrants le recours à l'emprunt en fonction des conditions financières et de la conjoncture économique, notamment des taux d'intérêt, qu'elle juge variables selon les périodes.

Elle évoque ensuite la question des dotations de l'Etat. Elle estime que leur forte baisse s'inscrit dans une évolution engagée à partir de 2014-2015, sous les gouvernements de François HOLLANDE et de Manuel VALLS, avec une réduction d'environ 11 milliards d'euros des dotations aux collectivités territoriales. Elle observe toutefois une stabilisation de ces dotations depuis 2020.

Mme AGOSTINI considère néanmoins que l'analyse de ces évolutions demeure incomplète si elle n'est pas mise en perspective avec les dispositifs d'investissement mis en place par l'Etat, notamment dans le cadre de la contractualisation avec les collectivités. Elle cite à ce titre le Fonds vert ou le fonds chaleur, auxquels l'Etat consacre plusieurs milliards d'euros afin de soutenir les investissements locaux, en particulier en matière de rénovation énergétique et de transition environnementale.

Elle souligne que l'accès à ces financements suppose l'existence de projets structurés portés par les collectivités.

Elle estime que certaines communes, dont Montmorency selon elle, ne bénéficient pas de ces dispositifs en raison de projets insuffisamment aboutis ou non déposés.

Elle interroge enfin sur le dépôt éventuel de dossiers par la commune auprès du Fonds vert, du fonds chaleur de l'ADEME ou d'autres programmes nationaux de soutien à l'investissement local.

M. BRIANCHON répond à la question des excédents de fonctionnement en indiquant qu'elle sous-entendrait une accusation de pression fiscale excessive et l'éventualité d'une baisse des impôts. Il rejette cette interprétation, qu'il qualifie de démagogique, estimant qu'elle reviendrait à fragiliser les finances de la commune.

Il affirme que la stratégie budgétaire repose sur une vision de long terme, fondée sur des trajectoires financières établies sur quatre à cinq ans, voire davantage, afin d'anticiper l'évolution du budget. Il considère que les marges de manœuvre actuelles résultent d'une gestion budgétaire rigoureuse et d'une politique de désendettement pleinement assumée.

Il exprime son incompréhension face à la recommandation de recourir davantage à l'emprunt alors que la commune n'en aurait pas besoin à ce stade. Il compare cette logique à celle d'un ménage qui constitue de l'épargne afin d'éviter de s'endetter et de supporter des charges d'intérêts.

Il rappelle que les intérêts de la dette sont remboursés en section de fonctionnement et qu'un emprunt a un effet immédiat sur l'épargne de la collectivité, en réduisant sa capacité d'autofinancement. Il souligne que, comme pour l'Etat, la dette peut fragiliser les finances publiques lorsqu'elle est mal maîtrisée, tout en rappelant que les communes ont vocation à investir en recourant à l'emprunt.

Il indique ensuite que la commune poursuit une stratégie de constitution d'épargne afin de financer les investissements futurs, dans une logique de gestion de long terme. Il précise que le niveau d'endettement est volontairement stabilisé et contenu, en attendant un recours à l'emprunt de manière maîtrisée dans un second temps.

Enfin, il rappelle que les dotations globales de fonctionnement ont diminué d'environ 20 millions d'euros sur dix ans à périmètre constant, et souligne que cette baisse se poursuit, avec une réduction supplémentaire de 65 000 euros sur l'exercice en cours.

M. le Maire conteste les affirmations qui viennent d'être tenues par M. ZUILI et Mme AGOSTINI et souligne la nécessité, selon lui, de remettre les éléments dans leur contexte, estimant qu'ils ne correspondent pas à la réalité.

Il indique avoir eu l'impression d'une présentation déconnectée du réel et souhaite rétablir un chiffre qu'il juge particulièrement significatif.

Il affirme ainsi que, sur le dernier mandat, la ville a obtenu davantage de subventions que sur les deux mandats précédents réunis, et considère que ce résultat reflète, selon lui, la réalité de l'action municipale en matière de recherche de financements.

M. ZUILI intervient pour réagir aux propos de M. BRIANCHON concernant la possibilité d'une entente entre oppositions. Il rejoint également la réaction de Mme AGOSTINI sur ce point.

Il rappelle que les différentes oppositions n'appartiennent pas au même groupe politique et ne sont donc pas nécessairement amenées à partager les mêmes orientations générales. Il souligne toutefois que cela n'empêche pas de poser des questions similaires ni d'interroger les mêmes sujets.

Il estime que la convergence de certaines interrogations entre plusieurs groupes peut traduire l'existence de préoccupations communes, voire d'éléments de fond partagés.

Il rappelle enfin que Mme AGOSTINI est issue de la droite et qu'il se situe, pour sa part, à gauche, ce qui implique des approches différentes sur un certain nombre de sujets.

M. BRIANCHON indique ne pas savoir si cela relève de la tradition ou des grands clivages politiques en France, mais estime n'avoir jamais considéré que la droite soit particulièrement encline à recourir à l'endettement de manière excessive.

M. ZUILI demande à quelle période cela correspond et formule une remarque plus générale. Il indique que, selon lui, les deux quinquennats au cours desquels la dette a le plus diminué sur les trente dernières années sont ceux de François HOLLANDE et de Lionel JOSPIN.

Il affirme qu'au cours de ces périodes, la France serait parvenue à se rapprocher d'un déficit d'environ 3 % du PIB et invite à vérifier ces éléments à partir des chiffres et des représentations graphiques disponibles.

M. BRIANCHON indique, pour conclure sur la question des emprunts, souhaiter rappeler un élément important à l'ensemble de la représentation municipale. Il souligne que la capacité d'emprunt et d'investissement d'une commune dépend également de celle de ses services à absorber et accompagner un rythme soutenu de projets, ce qui nécessite des moyens humains conséquents.

Il rappelle que le mandat précédent, initialement prévu de 2020 à 2026, a été fortement perturbé par la crise sanitaire liée au Covid-19, avec une interruption d'au moins un an et demi, ce qui aurait retardé la mise en œuvre des investissements.

Il explique que, dans de nombreuses communes, les investissements les plus importants sont ainsi réalisés avec un décalage d'un à deux ans par rapport au calendrier initial d'une mandature, générant un effet d'entonnoir et une pression accrue sur les services en fin de mandat.

Il souligne qu'au-delà du vote des crédits, la mise en œuvre effective des projets dépend des moyens humains et techniques disponibles pour les concevoir, les encadrer et les conduire à leur terme. Il insiste enfin sur le fait que la réussite des investissements repose également sur la capacité de la collectivité à organiser et suivre leur réalisation dans la durée.

Mme AGOSTINI présente une explication de vote en précisant, en préambule, qu'elle n'a jamais affirmé qu'il fallait endetter la ville. Elle rappelle que, selon elle, l'endettement suppose l'existence de projets d'investissement, ce qu'elle estime insuffisamment le cas.

Elle indique qu'elle s'abstiendra sur la délibération, expliquant que cette position s'explique par la nécessité, selon elle, de combler un déficit d'investissement, ce qui ne justifie pas un vote contre.

Elle précise toutefois ne pas partager la vision défendue sur la question des reports et des excédents de fonctionnement. Elle ajoute que ces éléments feront, selon elle, l'objet de discussions ultérieures, notamment à l'occasion de la délibération relative aux taux d'imposition.

M. BRIANCHON répond qu'il est fait référence à un déficit d'investissement à combler et précise que c'est précisément l'objet de la délibération présentée.

Il indique que ce déficit est largement couvert par les résultats de clôture de l'exercice 2025, à hauteur de 5 733 150 euros, issus des résultats positifs de cet exercice.

Il précise qu'il s'agit du déficit comptable de la section d'investissement, lequel est, selon lui, intégralement couvert.

Vu les articles L.2311-5 et R.1612-53 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant que le Conseil municipal, avant l'adoption du compte financier unique, est autorisé à procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos.

Considérant que pour 2025 il y a un besoin de financement de la section d'investissement de 5 733 150.55 €.

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 32 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE

Article 1^{er} :

De constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026

Article 2 :

D'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

Section d'investissement :

Résultat de clôture : - 4 865 994.16 €
Restes à réaliser en recettes : 9 419 098.34 €
Restes à réaliser en dépenses : 10 286 254.73 €
Solde des restes à réaliser : - 867 156.39 €
Besoin de financement : -5 733 150.55 €

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture 10 338 327.56 €
1068 excédents de fonctionnement capitalisé en recette d'investissement : 5 733 150.55 €
R002 Résultat de fonctionnement reporté en recette de fonctionnement : 4 605 177.01 €

35. ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL 2026

M. BRIANCHON expose la délibération.

M. le Maire déclare que c'est sa fierté et celle de l'équipe municipale de proposer, cette année encore, de ne pas augmenter les taux d'imposition à Montmorency. Il rappelle qu'il s'agit d'un engagement pris en 2020 et réaffirmé lors de la dernière campagne électorale.

Il souligne que cette promesse est une nouvelle fois tenue et confirme l'absence d'augmentation des taux d'imposition.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions et passe la parole à Mme AGOSTINI.

Mme AGOSTINI rappelle tout d'abord aux Montmorencéens qu'à Montmorency, le taux communal de taxe foncière dépasse de plus de trois points la moyenne nationale des communes de même strate (20 000 à 30 000 habitants), s'établissant à 38,98 % contre 35,6 % en moyenne, selon les données de la DGFIP.

Elle souligne que, mis en perspective avec un niveau élevé d'excédent budgétaire et un faible taux de réalisation des projets, ce constat soulève une interrogation : pourquoi ne pas engager une réflexion sur une trajectoire de baisse permettant un retour progressif vers la moyenne nationale ?

Elle ajoute qu'en matière d'investissement, qu'il s'agisse du recours à l'emprunt ou de l'autofinancement par l'épargne, il serait utile de disposer d'une vision pluriannuelle afin de mieux arbitrer les modalités de financement des projets.

Elle rappelle ensuite que le mandat précédent a connu une hausse historique des recettes fiscales de plus de 4 millions d'euros. Si cette augmentation s'explique en partie par la revalorisation des bases locatives, le choix politique a toutefois été de ne pas en atténuer les effets pour les habitants, et ce dans un contexte de crises multiples (énergétique, pouvoir d'achat, matières premières), alors même que la commune en avait les moyens.

Elle insiste sur le fait que l'excédent budgétaire de fonctionnement dépasse encore 10 millions d'euros, ce qui signifie, selon elle, que la contrainte budgétaire n'était pas la même pour tous.

Elle note que certaines communes ont fait des choix différents en ajustant leur taux afin de compenser la hausse des bases locatives décidée par l'Etat, comme à Corneilles-en-Parisis.

Elle explique que cette hausse des bases locatives visait à soutenir les communes confrontées à l'explosion des coûts énergétiques. Elle mentionne également que d'autres villes, comme Soisy-sous-Montmorency, ont augmenté leur taux d'imposition tout en restant en dessous de celui de Montmorency.

Enfin, elle souligne que plus de 70 % des recettes de la ville reposent sur la fiscalité, notamment sur la taxe foncière et donc sur les propriétaires, dans un contexte marqué par la suppression de la taxe d'habitation. Elle estime qu'il est nécessaire de réfléchir à des leviers permettant de les accompagner et propose d'étudier la mise en place d'une exonération de 50 % de la taxe foncière afin d'encourager les travaux de rénovation énergétique, comme le permet la loi de 2023 et comme cela a déjà été instauré dans certaines communes, notamment à Meudon.

Pour illustrer concrètement l'évolution de la fiscalité, elle cite plusieurs exemples d'augmentation de taxe foncière observés chez des Montmorencéens : l'une passant de 3 079 € en 2020 à 3 745 € en 2025 (soit près de 700 € d'augmentation), une autre de 1 779 € en 2022 à 2 010 € en 2025 (soit plus de 230 € supplémentaires), et une troisième de 2 498 € en 2020 à 3 530 € en 2025.

Elle conclut en rappelant avoir déjà évoqué ces éléments dans son intervention et indique que le sujet pourra être approfondi lors du débat sur le budget primitif, notamment sur le volet énergétique.

M. le Maire précise qu'à Corneilles-en-Parisis, le taux a effectivement été abaissé après avoir été augmenté, estimant qu'il s'agit d'un élément de contexte qui manquait dans l'intervention de Mme AGOSTINI.

Il ajoute que, si Mme AGOSTINI cherche les responsables de la dernière hausse d'imposition, ils se trouvent à proximité d'elle.

Il poursuit en affirmant que le raisonnement présenté pourrait s'appliquer à de nombreuses communes puisque, comme elle l'a elle-même rappelé, la hausse résulte en grande partie de l'augmentation nationale des bases locatives, dans un contexte marqué par une inflation historique au cours des dernières années. Il souligne qu'il convient également de prendre cet élément en considération.

M. le Maire s'adresse ensuite à ses collègues et leur propose d'adopter une position qu'il juge réaliste et soutenable, consistant à ne pas augmenter les taux d'imposition à Montmorency pour un nouvel exercice.

Il rappelle qu'il s'agit désormais du septième budget consécutif voté sans hausse des taux d'imposition.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2026,

Vu la délibération n° 11 adoptée en séance du Conseil municipal du 3 avril 2025,

Considérant que la fiscalité directe locale constitue la principale ressource de la commune pour financer ses dépenses de fonctionnement, l'emprunt ne pouvant être affecté qu'aux dépenses d'investissement.

Considérant que l'Assemblée délibérante a voté en 2025 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 18,07 %
- Taxe foncière bâti : 38,98 %
- Taxe foncière non-bâti : 92,73 %

La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe d'habitation, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci-dessus.

La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par 32 voix pour et 3 abstentions,

FIXE les taux de 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 18,07 %
- Taxe foncière bâti : 38,98 %
- Taxe foncière non-bâti : 92,73 %

36. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA VILLE

M. BRIANCHON expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions et passe la parole à M. DUCHÊNE.

M. DUCHÊNE indique souhaiter revenir sur les diapositives, en particulier la diapositive 6, consacrée aux dépenses de fonctionnement. Il précise s'être également référé au tableau détaillé en page 37 afin d'obtenir davantage d'informations, notamment sur le poste énergie.

Il rappelle que le contexte de guerre a entraîné une hausse significative des coûts depuis 2022, pour un montant total avoisinant 1 700 000 €. Sans remettre en cause cette évolution liée au contexte international, il souhaite mieux comprendre la répartition de ces dépenses. Le détail montre que l'électricité représente environ 1 100 000 € et le chauffage urbain un peu plus de 500 000 €.

Il s'interroge donc sur la nature de cette augmentation : s'agit-il d'une accumulation de nombreuses petites dépenses rendant les marges de réduction progressives, ou existe-t-il des leviers permettant une diminution plus significative à court terme ? Il demande également quel pourrait être l'impact des mesures annoncées pour l'année à venir, à prix de l'énergie supposé stable.

Dans un second temps, il aborde le poste 611 relatif aux contrats de prestations de service, identifié en page 37, pour un montant d'un peu plus de 2 200 000 €. Sans en contester le principe, il en demande le détail, notamment concernant le caractère récurrent de certaines prestations.

Il s'interroge enfin sur la possibilité, le cas échéant, de privilégier des recrutements internes plutôt que le recours à des prestations externes, comme cela peut se pratiquer dans certaines collectivités.

Il conclut en précisant que ses questions portent exclusivement sur ces deux points, avant de laisser la parole à M. ZUILI et M. BRIANCHON.

M. BRIANCHON indique que les dépenses d'énergie de l'année ont été arrêtées, mais que leur évolution s'avère finalement plus fortement en hausse que ce qui avait été initialement anticipé.

Il rappelle qu'au moment de la préparation budgétaire, une baisse des dépenses d'énergie était envisagée, dans une logique de tendance à la diminution. Cela avait conduit à prévoir une réduction du budget de l'ordre de 80 000 à 100 000 euros. Cette hypothèse avait été intégrée dans le rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Il précise que la même logique avait été retenue pour les carburants, avec une hypothèse de stabilité, ces dépenses représentant en moyenne environ 110 000 euros par an.

Il indique qu'il a finalement été décidé de réajuster les prévisions en revenant à une base de référence, avec une augmentation de 80 000 euros, à laquelle s'ajoutent 25 000 euros supplémentaires, notamment pour les dépenses de chauffage. Il souligne que, par rapport à l'évolution effective constatée sur l'année précédente, l'ajustement global des dépenses d'énergie s'élève ainsi à environ 120 000 euros, afin de tenir compte de la hausse des prix, contrairement à la baisse initialement envisagée dans le ROB.

Enfin, il précise que la ligne relative aux contrats de prestations de services regroupe l'ensemble des prestations externalisées confiées à des entreprises dans le cadre de marchés conclus avec la ville, notamment dans le domaine

de l'entretien des espaces verts, ainsi que d'autres prestations de sous-traitance classiques. Il indique qu'un détail de ces contrats peut être fourni si nécessaire.

M. DUCHÊNE remercie M. BRIANCHON et précise qu'il ne demande pas nécessairement un détail exhaustif des dépenses, celui-ci n'étant pas indispensable. Il revient sur la question des tendances budgétaires et indique que son interrogation portait surtout sur l'évolution des dépenses énergétiques, notamment au regard des revalorisations d'environ 100 000 euros, qu'il ne met pas directement en relation avec le contexte géopolitique.

Il explique chercher avant tout à comprendre les hypothèses de départ en matière de prix constants, ainsi que les effets attendus des travaux programmés sur la réduction des consommations, par exemple lors de rénovations importantes de bâtiments publics. L'objectif est de mieux appréhender les principaux postes de dépenses et leur capacité réelle de diminution.

S'agissant des prestations de services, il reconnaît que certaines dépenses sont incompressibles, mais s'interroge sur la possibilité, lorsque certains postes sont récurrents et représentent des montants significatifs sur plusieurs années, d'envisager une internalisation. Il rappelle qu'à l'inverse, certaines externalisations peuvent également être retenues lorsqu'elles apparaissent plus avantageuses pour la collectivité.

Il conclut en indiquant qu'il s'agit principalement de questions de tendance et précise qu'il comprend que des réponses détaillées puissent nécessiter un travail des services et être apportées ultérieurement, notamment lors d'un prochain conseil municipal.

M. BRIANCHON indique que les investissements engagés commencent à produire des effets sur les dépenses d'énergie, notamment en matière de chauffage. Il précise qu'une contraction est déjà observée, liée à une optimisation des chaudières à gaz, avec des gains estimés de l'ordre de 3 à 4 % en volume de consommation, hors effet prix.

Il souligne toutefois que les réductions les plus significatives sont attendues à court terme, avec la mise en service prochaine de l'école Ferry. Il rappelle que ce bâtiment constitue l'un des principaux postes de consommation énergétique de la ville en matière de chauffage. Sa mise en fonctionnement devrait entraîner une baisse d'environ 60 % des consommations, avec un impact important et rapide sur les dépenses d'énergie.

Il ajoute que les effets budgétaires se manifestent généralement avec un décalage entre la décision d'investissement et la réalisation des économies, comme c'est également le cas pour le COSOM, lui aussi très énergivore. Il précise que sa rénovation sera engagée dans l'année, ce qui permettra également, à terme, une réduction significative des dépenses énergétiques.

Enfin, il rappelle que l'école Ferry est un projet à haute qualité environnementale, doté d'un niveau d'isolation et de performance thermique élevé, conforme aux meilleurs standards, et que les effets positifs en matière de réduction de consommation commenceront réellement à être visibles à partir de l'année suivante.

M. ZUILI remercie M. le Maire ainsi que M. BRIANCHON, puis indique souhaiter revenir sur un point non présenté, figurant selon lui dans le tableau de la page 22 du budget complet. Il précise qu'il en fait une présentation orale afin d'en faciliter la compréhension.

Il indique ne pas comprendre pourquoi, dans la colonne concernée, le budget de l'année précédente est systématiquement rappelé. Il prend l'exemple des dépenses d'équipement, qui s'élèvent à 10 816 000 euros en budget N-1, tandis que les restes à réaliser atteignent 10 269 000 euros, soit des montants proches. Il indique ne pas comprendre comment ces restes à réaliser peuvent être du même ordre que le budget lui-même, malgré les explications avancées, notamment les retards liés à l'école Ferry. Il estime qu'une telle situation interroge la cohérence de la gestion, considérant qu'une collectivité ne devrait pas fonctionner ainsi. Il ajoute que, fort de son expérience de gestion de projets sur plusieurs décennies, une telle situation aurait, selon lui, posé difficulté dans un cadre de pilotage opérationnel.

Il revient ensuite sur la page relative aux dépenses réelles présentées dans les supports. Il estime que le tableau peut prêter à confusion, dans la mesure où, pour 2026, figurent des budgets prévisionnels (notamment 6 270 000 euros en dépenses d'équipement), tandis que pour les années antérieures (2021 à 2024), sont également présentés des montants budgétés. Il considère que cette présentation n'est pas pleinement pertinente, estimant que pour les exercices passés, seuls les comptes administratifs, c'est-à-dire les réalisations effectives, devraient être mis en avant.

Il illustre son propos en citant les immobilisations corporelles : en 2022, 13 989 000 euros avaient été budgétés pour 3 096 000 euros réalisés ; en 2023, sur 19 817 000 euros prévus, 5 000 007 euros ont été réalisés, soit 28 % ; et en 2024, 71 % de réalisation sont constatés (17 600 000 euros sur 24 788 000 budgétés). Il reconnaît une amélioration mais regrette que les réalisations effectives ne soient pas davantage mises en évidence dans la présentation.

Il conclut en exprimant des réserves sur les prévisions actuelles, notamment les 8 200 000 euros d'investissements annoncés, indiquant ne pas savoir sur quelles bases ces montants pourront être atteints.

M. BRIANCHON indique que **M. ZUILI** s'appuie sur les chiffres de 2022-2023 et estime qu'il n'est pas pertinent de présenter les budgets de cette manière.

Il reprend l'exemple de l'exercice 2023, avec un montant de 19 817 350 €, et rappelle, comme déjà expliqué à plusieurs reprises, qu'il s'agit d'une épargne accumulée dans le budget d'investissement, inscrite sous forme de dépenses.

Il précise que les reports sont comptabilisés en dépenses et qu'il existe mécaniquement des écarts entre les montants inscrits et les montants effectivement exécutés, dans la mesure où cette épargne est reportée en dépenses. Il souligne qu'une commune ne dispose pas d'un compte épargne individualisé dans sa comptabilité, et qu'il n'existe pas de ligne spécifique dédiée, sauf cas particuliers non applicables ici. Cette épargne apparaît donc nécessairement en dépenses.

Il explique que cela génère un décalage entre les montants affichés en dépenses et les montants réellement consommés en investissement, pour deux raisons : d'une part, les investissements effectivement réalisés, et d'autre part, l'épargne constituée qui est reportée sans être consommée, puisqu'elle constitue une réserve.

Enfin, il ajoute que certains projets, tels que l'école Ferry, font l'objet de décalages d'une année sur l'autre et de reports, ce qui contribue également à ces écarts.

M. ZUILI indique que la position de son groupe est connue : selon lui, une commune n'a pas vocation à constituer de l'épargne. Il souligne que la collectivité devrait prioritairement investir, notamment au regard de la forte hausse des dépenses d'énergie, qui ont doublé en cinq ans, sans que cela puisse être imputé à la municipalité. Il estime que des marges importantes existent en matière d'investissements permettant de réduire ces coûts, ceux-ci pouvant générer un retour sur investissement.

Il revient ensuite sur la présentation des données budgétaires, qu'il juge peu lisible. Il indique que l'affichage de montants budgétés de 19 millions d'euros en 2023 et de 24 788 000 euros en 2024 peut donner l'impression d'un niveau d'investissement élevé sans augmentation de la fiscalité, ce qui ne correspondrait pas, selon lui, à la réalité. Il évoque à ce titre une présentation qu'il considère comme un « effet de présentation ».

Il ajoute qu'il aurait relevé des incohérences dans certains tableaux budgétaires, notamment concernant les immobilisations incorporelles. Après comparaison avec les comptes administratifs des exercices concernés, il constate des écarts pour 2022 et 2023, tandis que les données de 2024 lui paraissent cohérentes. Il invite donc à une vérification de ces éléments, en reconnaissant que des erreurs peuvent intervenir.

Il critique par ailleurs les orientations générales du budget, qu'il estime insuffisamment ambitieuses sur plusieurs politiques publiques. Il considère qu'aucune mesure significative n'est prévue en faveur de la jeunesse et de l'éducation, que les actions en matière de transition écologique demeurent limitées, malgré des dépenses estimées à environ 200 000 euros dans un contexte de hausse des coûts énergétiques, et que les dispositifs d'action sociale restent stables, notamment les subventions au CCAS. Il souligne également l'absence de projets identifiés concernant la résidence du Try et d'autres enjeux structurants pour la commune.

Il regrette enfin l'absence de présentation d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI), pourtant annoncé dans le programme municipal. Il rappelle que ce document est habituellement présenté lors du rapport d'orientations budgétaires et indique qu'il n'a pas été évoqué depuis la fin du précédent mandat. Il s'interroge donc sur le calendrier de mise en œuvre de ce PPI, estimant qu'il permettrait de donner une visibilité à moyen terme sur les choix d'investissement.

Il conclut en indiquant que, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la position de son groupe sur le vote ne fait pas de doute.

M. BRIANCHON répond que les écarts relevés résultent d'une erreur d'interprétation des chiffres. Il indique que M. ZUILI a comparé les données du compte administratif avec des évolutions de budget primitif à budget primitif, alors que le tableau concerné présente l'évolution des dépenses réelles d'investissement, intégrant à la fois le budget primitif et les décisions modificatives. Il précise que cette distinction figure explicitement dans l'en-tête du document.

Il souligne dès lors que la comparaison effectuée ne peut être considérée comme pertinente, puisqu'elle met en parallèle des données de nature différente : d'un côté la réalisation budgétaire, de l'autre la prévision budgétaire, lesquelles ne peuvent logiquement produire les mêmes résultats.

M. BRIANCHON indique avoir entendu l'affirmation selon laquelle une ville n'aurait pas vocation à épargner. Il estime que cette approche est erronée et qu'elle reviendrait presque à considérer qu'une commune n'a pas vocation à investir.

Il précise que, dans le fonctionnement budgétaire d'une collectivité, l'épargne ne correspond pas à des sommes conservées sur un compte bancaire sans affectation. Selon lui, il ne s'agit pas de « garder de l'argent » sans finalité.

Il explique au contraire que l'épargne constitue, dans le budget communal, un mode de financement de l'investissement et qu'elle permet de soutenir les projets de la ville.

Il ajoute que ce mécanisme présente également un intérêt financier, dans la mesure où il permet de financer les investissements à moindre coût en limitant le recours à l'emprunt.

Enfin, il insiste sur le fait que, dans la logique budgétaire d'une commune, l'épargne participe directement à la préparation et au financement de l'investissement.

M. ZUILI explique que, selon lui, investir consiste à engager un projet et à en assurer la réalisation progressive. Il précise qu'un investissement se traduit par des échéances de paiement, des étapes d'avancement et la mobilisation de ressources tout au long du processus.

Il oppose cette notion à celle de l'épargne, qu'il définit comme des sommes qui n'ont pas été dépensées.

Mme AGOSTINI s'interroge sur l'évolution des charges générales entre 2020 et 2025, dont le montant apparaît avoir doublé au regard des données du compte administratif et des tendances observées au budget primitif. Elle souhaite obtenir des explications sur les facteurs ayant conduit à cette augmentation.

M. BRIANCHON explique que l'année 2020 constitue une base de comparaison atypique, dans la mesure où elle correspond à la période de crise sanitaire, durant laquelle l'activité des services a été fortement réduite, entraînant un niveau de dépenses exceptionnellement bas. Il estime qu'il serait plus pertinent de se référer aux exercices antérieurs afin de disposer d'une base de comparaison plus représentative.

Il indique que l'augmentation des charges générales résulte d'abord d'un effet de rattrapage, mais également de plusieurs évolutions structurelles intervenues au cours du mandat, notamment la hausse des coûts de l'énergie, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique ainsi que l'inflation, estimée à environ 20 % sur trois ans. Il souligne que ces facteurs ont fortement impacté les dépenses contraintes et les marchés publics, notamment celui de la restauration municipale, qui représente à lui seul plus de 1 000 000 d'euros de prestations externalisées.

M. BRIANCHON ajoute qu'un autre facteur important réside dans l'évolution du mode de gestion des dépenses liées aux crèches intervenue en 2024. Il précise qu'il s'agit de deux prestations : l'une d'environ 486 000 euros pour la Nouvelle Étoile et l'autre d'environ 186 000 euros pour Petite Vallée. Il indique qu'auparavant, ces dépenses étaient inscrites au chapitre 65 sous forme de subventions, avant d'être requalifiées en marchés publics pour des raisons réglementaires.

Il souligne que ces versements, représentant un montant total d'environ 700 000 euros, ont ainsi été reclassés dans les charges générales, ce qui contribue en partie à expliquer leur augmentation depuis 2020.

Mme AGOSTINI indique souhaiter revenir sur la question de l'énergie, en particulier sur l'augmentation des dépenses et, selon elle, sur l'insuffisance des mesures engagées pour réduire la dépendance de la commune aux énergies fossiles.

Elle rappelle que la crise en Ukraine, en 2022, a mis en évidence la vulnérabilité des budgets locaux face aux chocs extérieurs, avec une hausse d'environ 800 000 euros des dépenses énergétiques pour la commune. Elle reconnaît que certaines actions ont été engagées, notamment le déploiement de l'éclairage LED, qu'elle considère utile pour réduire les coûts, mais estime que ces mesures ne permettent pas de diminuer la dépendance aux énergies fossiles. Elle critique également certaines décisions, comme la réinstallation de chaudières à gaz à l'école La Fontaine, et évoque la perspective d'une nouvelle hausse nationale des prix du gaz de l'ordre de 15 %. Selon elle, la commune n'a pas suffisamment anticipé ces évolutions.

Mme AGOSTINI évoque ensuite les annonces gouvernementales relatives à un plan d'électrification et à des expérimentations visant à réduire l'usage du gaz. Elle suggère que la commune pourrait s'inscrire dans ces dispositifs, notamment au regard d'une consommation de gaz qu'elle estime supérieure à la moyenne départementale. Elle propose également de solliciter les bailleurs sociaux afin de bénéficier de ces mécanismes d'accompagnement.

Elle considère que des actions immédiates auraient pu être engagées, telles que l'électrification de la flotte de véhicules municipaux ou le remplacement de certaines chaudières, notamment celles fonctionnant encore au fioul dans certains équipements.

Enfin, elle renouvelle sa proposition d'accompagnement sur ces sujets et demande si la municipalité envisage la mise en place d'un plan d'électrification ainsi que des mesures concrètes destinées à réduire la dépendance aux énergies fossiles, estimant que ces orientations ne sont pas suffisamment visibles dans le budget.

M. ASSARINI déclare que le contexte actuel appelle effectivement une réflexion sur les investissements à venir en matière d'équipements de la ville ainsi que sur la question de l'indépendance vis-à-vis des énergies fossiles.

Il ajoute cependant, en s'adressant à M. le Maire, souhaiter faire appel à lui concernant l'application du règlement intérieur, et plus particulièrement de son article 25, afin de permettre une avancée des débats dans un climat apaisé.

Il estime qu'il serait souhaitable d'éviter de longues interventions sur un sujet important que chacun connaît déjà, les élus suivant l'actualité et étant pleinement conscients des difficultés.

Il conclut en indiquant être favorable à la mise en œuvre de cet article 25 afin de faciliter la poursuite des échanges.

M. le Maire affirme qu'il n'a jamais eu, en six ans, à activer cet article et qu'il espère ne pas avoir à le faire. Il invite néanmoins chacun à bien distinguer les questions des interventions plus personnelles, lesquelles peuvent relever d'une explication de vote, tout en précisant que celles-ci ne doivent pas être d'une durée excessive.

M. BRIANCHON indique être attentif aux propos tenus, tout en estimant qu'ils reprennent en grande partie des éléments largement partagés. Il précise que la sortie des énergies fossiles constitue un objectif commun, mais qu'elle s'inscrit dans une temporalité de long terme, sans effet immédiat, car elle repose sur des investissements structurels.

Il rappelle que le cadre du débat est celui du vote du budget et non celui d'une conférence sur la transition énergétique, même si cette dernière constitue l'un des paramètres guidant l'action municipale à venir. Il ajoute que la collectivité demeure consciente des réalités économiques et institutionnelles auxquelles sont confrontés l'Etat et les communes.

En tant qu'adjoint aux finances, il insiste sur la question de la soutenabilité financière de ces investissements, qu'il qualifie d'importants. Il évoque notamment les enjeux liés à l'isolation, à la transition énergétique et à l'électrification. Il rappelle par ailleurs que les ressources de la ville, notamment les dotations de l'Etat, sont en baisse, ce qui conduit à anticiper une diminution des recettes.

Il estime que ce contexte rend plus complexe la réalisation de tels investissements, d'autant plus qu'ils sont particulièrement coûteux. Il cite l'exemple des véhicules électriques, en indiquant qu'un camion électrique coûte environ deux fois plus cher qu'un véhicule thermique, tout en soulignant la faiblesse des dispositifs d'aide associés.

Enfin, il précise que le développement de l'électrification dépend également de la stabilité du prix de l'électricité,

Mme AGOSTINI indique que la situation est, selon elle, largement excédentaire et précise que son intervention fait écho à celle qu'elle avait déjà formulée à propos de la slide 10 du PowerPoint relative à la baisse des dotations globales de fonctionnement.

Elle explique qu'en parallèle de cette baisse, l'Etat a mis en place, dans une logique de contractualisation avec les collectivités territoriales, des dispositifs d'investissement dédiés notamment à la transition énergétique et écologique.

Elle souligne en particulier l'existence du « Fonds vert », doté de plusieurs milliards d'euros au niveau national, auquel les communes peuvent candidater. Elle reproche à la municipalité de ne pas avoir déposé de projet dans ce cadre, notamment sur les volets liés à la transition énergétique, à l'électrification ou à la réduction des émissions de carbone.

Elle réagit enfin aux propos précédents en indiquant que, contrairement aux éléments avancés sur le coût et le manque de financements, l'Etat met bien à disposition des dispositifs d'aide à l'investissement pour les communes, en particulier à travers ce Fonds vert.

M. le Maire répond que les propos de Mme AGOSTINI ne sont pas exacts et indique que des dossiers ont bien été déposés dans le cadre du Fonds vert. Il précise ensuite que son intervention a été particulièrement longue, tout en rappelant que la municipalité partage une partie des préoccupations exprimées sur les enjeux énergétiques.

Il invite Mme AGOSTINI à passer à son explication de vote, estimant que son exposé a déjà été largement développé. Il ajoute que, s'il s'agit de questions, celles-ci peuvent être posées et recevront des réponses, mais que dans le cas contraire il convient de passer à l'étape suivante du débat.

Enfin, il rappelle que, conformément aux règles de la séance, la police de l'assemblée lui revient. Il précise que si les interventions se limitent à de longs exposés sans question précise, il sera mis fin à la prise de parole afin de permettre la poursuite du débat.

Mme AGOSTINI s'interroge sur le nombre d'exercices budgétaires encore concernés par des reports liés aux retards du projet Ferry.

M. le Maire rappelle que, comme il l'a déjà indiqué aux parents, l'objectif est de finaliser le projet d'ici la fin de l'année et qu'il espère donc ne pas avoir à reporter les échéances. Il précise toutefois que ce calendrier reste conditionné aux aléas inhérents à tout chantier.

Mme AGOSTINI s'interroge sur la nature précise de l'investissement inscrit au budget concernant le COSOM et demande s'il correspond à l'extension de la salle de gymnastique et de la salle de tennis de table.

M. BRIANCHON indique qu'il s'agit du lancement des études de maîtrise d'œuvre, lesquelles intègrent notamment la préparation et le montage des demandes de subventions. Il précise que cette phase correspond précisément à celle au cours de laquelle les dispositifs de financement sont activés, en fonction de la définition du projet.

Il rappelle qu'un agent de la ville, rattaché au service des finances, est entièrement dédié à la recherche de subventions, conformément à ses missions.

Il souligne, en prenant l'exemple du projet Ferry, que la commune a déjà obtenu un niveau significatif de subventions, notamment grâce à des financements liés à l'excellence en matière de développement durable, d'isolation et de performance énergétique.

Enfin, il précise que le projet COSOM concerne bien un ensemble global comprenant l'extension, la rénovation et l'isolation de la salle de gymnastique ainsi que de la salle de tennis de table.

Mme AGOSTINI s'interroge sur le remplacement éventuel du système de chauffage.

M. DALOYAU indique que le système de chauffage concerne l'ensemble du COSOM et ne peut être traité uniquement sur le périmètre de l'extension. Il précise que le projet en cours porte exclusivement sur l'extension de la salle de gymnastique et de la salle de tennis de table.

Il ajoute que des dispositifs de régulation ont déjà été mis en place afin d'améliorer les conditions de température, notamment le samedi matin pour les jeunes usagers.

Il souligne qu'à terme, le remplacement global du système de chauffage devra être envisagé, avec une dissociation des différentes zones du bâtiment, mais précise que cela ne relève pas du projet actuel, qui se limite à l'extension des espaces concernés.

Mme AGOSTINI souligne que la salle actuelle ne disposerait pas d'agrs adaptés à la pratique masculine, ce qui obligerait les gymnastes concernés à se rendre à Herblay pour s'entraîner. Elle s'interroge donc sur le point de savoir si le projet d'extension prend en compte cette problématique et prévoit l'installation des équipements nécessaires.

M. DALOYAU indique que le projet d'extension a été réfléchi et élaboré en lien avec le club de gymnastique, lequel est aujourd'hui principalement orienté vers la pratique féminine. Il précise que les agrs appartiennent au club et relèvent de sa propriété.

Il ajoute que, si le club souhaite faire évoluer son équipement afin de permettre la pratique masculine, cette question pourra être examinée conjointement avec la commune. Il évoque également la possibilité d'une subvention exceptionnelle pour accompagner l'acquisition de nouveau matériel, si cela s'avère nécessaire.

Enfin, il rappelle que les équipements sportifs demeurent la propriété de l'association de gymnastique.

Mme AGOSTINI explique, en préambule, qu'elle ne considère pas que le fait d'être dans l'opposition implique de voter systématiquement contre. Au contraire, elle indique qu'elle votera pour lorsque les mesures iront dans le bon sens et qu'elle pourra également voter contre lorsqu'elle estimera que certains points doivent être revus. Elle reconnaît qu'aucun budget n'est parfait, mais affirme qu'elle se positionnera en fonction du fond des décisions. En conséquence, concernant le présent budget, elle annonce qu'elle votera contre.

Elle justifie ce choix en indiquant, en premier lieu, que le budget repose selon elle sur un déséquilibre structurel. Elle considère qu'il n'est équilibré qu'au prix de l'utilisation des excédents de 2025, injectés à la fois en fonctionnement et en investissement. Autrement dit, il ne s'équilibrerait pas par lui-même et s'appuierait sur des ressources passées ; elle estime donc qu'il ne s'agit pas d'une trajectoire budgétaire mais d'un simple effet de rattrapage.

Deuxièmement, elle souligne que l'investissement connaît, selon elle, une forte baisse. Elle indique qu'en deux ans, celui-ci passe d'environ 28 millions d'euros à un peu plus de 8 millions d'euros, soit une diminution proche de 70 %. Dans le même temps, elle constate une baisse des recettes d'investissement, avec une part moindre de subventions et une augmentation des produits de cession, ce qui dégraderait la capacité de financement des projets. Elle en conclut que, concrètement, la ville n'investit plus.

Elle évoque ensuite plusieurs projets, en précisant ne pas avoir pu tous les détailler. Elle mentionne notamment le projet Ferry, qu'elle estime insuffisamment abordé, ainsi que la crise énergétique et le plan d'électrification, pour lesquels seules des dépenses seraient inscrites, sans réelle traduction en investissement d'avenir. Elle précise que certaines actions pourraient être engagées à court terme, comme l'électrification des véhicules légers de la ville, à l'exclusion des poids lourds nécessitant davantage de temps de mise en œuvre.

Elle revient également sur la question des fonds de commerce, qu'elle considère révélatrice de la stratégie municipale. Elle estime que la collectivité ne mobilise pas suffisamment les dispositifs d'investissement proposés par l'Etat, alors que de nombreuses ressources seraient disponibles sous réserve de portage de projets. Elle critique l'inscription d'une enveloppe de 200 000 euros, qu'elle met en perspective avec plus d'une année de subventions aux associations, afin d'en donner un ordre de grandeur. Elle ajoute que, rapportée à une trentaine de fonds de commerce recensés sur la commune, cette enveloppe ne permettrait d'en acquérir qu'un nombre très limité, ce qui limiterait fortement l'action municipale.

Elle rappelle que, dans son programme, elle proposait non pas un simple dispositif d'acquisition de fonds de commerce, mais le recours à des outils tels que ceux de la Banque des territoires afin de créer une foncière. Elle explique que ce type de structure permet de mobiliser plusieurs cofinanceurs, de limiter l'exposition financière de la commune et de réduire les risques liés à l'acquisition et à la revente de fonds de commerce. Elle considère en conséquence que l'enveloppe actuelle de 200 000 euros est insuffisante au regard des enjeux du marché commercial local.

Troisièmement, elle estime que ce budget donne une illusion d'ambition alors qu'il serait en réalité de nature défensive. Elle considère que les investissements prévus concernent principalement des opérations de réparation, de mise aux normes et d'entretien courant, tandis que les grands projets structurants seraient absents ou reportés.

Elle prend l'exemple du COSOM, qu'elle ne considère pas comme un véritable projet structurant. Elle rappelle qu'il s'agit d'un bâtiment ancien, datant selon elle des années 1970, et critique le choix d'une rénovation plutôt que la création d'un équipement sportif neuf et moderne, au regard de l'état qu'elle juge vétuste des installations actuelles. Elle ajoute que la rénovation envisagée ne traiterait pas en profondeur les problématiques structurelles, notamment celles liées à l'amiante, à la chaufferie ou encore à la performance énergétique, évoquant des baies vitrées insuffisamment isolées générant de l'inconfort pour les usagers.

Enfin, quatrième, elle estime que le budget est fragilisé par un problème d'exécution. Elle indique que les restes à réaliser dépassent 10 millions d'euros, correspondant selon elle à des projets votés mais non réalisés, une situation qu'elle juge récurrente. Elle évoque également des subventions annoncées mais non encore sécurisées à ce stade.

Elle conclut en affirmant qu'il s'agit d'un budget présentant de nombreuses intentions mais une réalisation limitée, raison pour laquelle elle vote contre.

M. BRIANCHON répond à Mme AGOSTINI en rappelant qu'il a présenté ce budget comme un budget de début de mandat. Il explique qu'il est, selon lui, normal que celui-ci soit inférieur aux précédents, dans la mesure où il correspond à un changement de rythme et à une forme de « réinitialisation ». Il souligne qu'en début de mandat, les investissements ne peuvent être engagés au même niveau, en raison d'un cycle propre à la gestion des collectivités.

Il décrit ce cycle budgétaire comme une succession de phases : une phase de préparation et de lancement des projets, suivie de leur réalisation avec une montée en charge des investissements en fin de mandat, puis un ralentissement en début de mandat avant le démarrage d'un nouveau cycle. Il insiste sur le caractère, selon lui, structurel de cette temporalité dans la gestion publique locale.

Concernant les produits de cession évoqués par Mme AGOSTINI, il précise qu'il s'agit de la vente de biens communaux et qu'ils ne peuvent être mobilisés de manière récurrente chaque année. Il indique qu'il est donc normal qu'ils soient nuls cette année, les cessions mentionnées correspondant à des ventes réalisées antérieurement, notamment une maison en centre-ville, un terrain situé ruelle des Blots et le terrain de l'ancien tribunal d'instance.

Il ajoute que ces ressources ne sont pas appelées à être renouvelées annuellement et que leur absence s'explique par le fait que la commune ne finance plus ses investissements par des produits de cession. Il conclut en estimant que ces éléments illustrent, selon lui, une lecture partielle de certains sujets.

M. ZULI indique ne pas avoir obtenu de réponse à sa question relative au PPI et s'interroge sur la mise en œuvre de ce dispositif annoncé dans le programme.

M. BRIANCHON répond qu'il ne se souvient pas qu'un PPI figure dans le programme et précise qu'il le relira attentivement. Il ajoute toutefois lui sembler en avoir déjà pris connaissance.

Il explique que le PPI s'inscrit dans la continuité de ce qu'il a précédemment exposé : selon lui, en début de mandat, il est nécessaire de faire preuve de prudence avant de mettre en place un programme d'investissement pluriannuel. Il indique qu'il est indispensable de planifier les investissements, notamment pour des raisons financières et techniques, afin de permettre aux services d'assurer correctement le pilotage des projets et les démarches de recherche de subventions.

Il souligne que ces démarches prennent du temps et qu'un cycle complet peut nécessiter au moins un an, depuis le dépôt d'un projet jusqu'à sa validation par les différentes commissions et les financeurs, parfois multiples. Il estime que le montage d'un projet peut même s'étendre sur près de deux ans avant le démarrage effectif des travaux.

Il conclut en insistant sur la complexité et la durée des procédures, et ajoute, sur un ton critique, que s'il est fait référence à une expérience ministérielle, il serait souhaitable que les procédures soient davantage fluidifiées afin de faciliter le travail des collectivités.

M. le Maire indique qu'il procède à l'explication de vote pour le groupe « Demain Montmorency ». Il précise d'emblée ne pas souhaiter revenir sur le débat de la campagne municipale, estimant que celui-ci a été tranché lors du scrutin, le projet ayant été approuvé selon lui par 76,64 % des habitants s'étant exprimés.

Il présente ce budget comme un budget qui maintient les fondamentaux de la commune, sans augmentation d'impôts et avec une maîtrise des dépenses de fonctionnement. Il souligne que, hors dépenses contraintes liées à des décisions étatiques, les dépenses de fonctionnement restent, selon lui, globalement stables. Il met également en avant un désendettement permettant à la ville de conserver une situation financière saine et de poursuivre ses investissements à l'avenir.

Il défend un budget qu'il qualifie de sérieux sur le plan financier, sans « fausses promesses ». Il estime qu'il n'est pas réaliste de promettre simultanément une baisse des impôts, une hausse des investissements et une augmentation des dépenses de fonctionnement, considérant qu'une telle position n'est ni sérieuse ni tenable. Il ajoute que la majorité des habitants ne s'y est pas trompée et indique que c'est, selon lui, la raison pour laquelle de nombreux élus siègent autour de la table.

Il affirme que ce budget permet de maintenir la qualité du service public, validée selon lui par la majorité des Montmorencéens. Il précise que la ville continuera de financer la vidéoprotection, qu'il indique avoir été triplée, ainsi que les effectifs de la police municipale, qui seront, selon lui, complets dans les prochaines semaines. Il ajoute que le soutien aux associations et au CCAS sera maintenu, tout comme l'animation de la vie culturelle et événementielle, qui contribue selon lui à l'attractivité de la commune. Il en conclut que ce budget, ainsi que les suivants, permettront de rendre la ville toujours plus belle, plus vivante et plus conviviale.

Il remercie ensuite M. BRIANCHON ainsi que les services municipaux pour la préparation du budget, qu'il présente comme un budget de début de mandat conciliant des améliorations du quotidien et le lancement de projets structurants.

Il insiste sur l'importance de ces « petites améliorations du quotidien », qu'il estime parfois déterminantes pour la qualité de vie, et en cite plusieurs exemples : l'ajout de nouveaux jeux sur l'aire des Champeaux, la création d'une remise à outils pour les jardins familiaux JACOMO, demandée de longue date selon lui par l'association, la construction d'un hangar pour protéger le matériel d'entretien du stade Nelson Mandela, ou encore l'acquisition de refroidisseurs d'air, dont il précise que les modalités restent à définir. Il évoque également l'amélioration du confort dans les écoles, ou la climatisation de la salle de spectacle Rachel Félix, qu'il présente comme une réponse à des remontées fréquentes des usagers.

Il ajoute que, parallèlement à ces améliorations, le budget prévoit le lancement de grands projets structurants. Il cite notamment la restauration de la collégiale afin de lui rendre sa splendeur, qu'il considère comme un projet majeur, ainsi que des travaux urgents sur les vestiaires du dojo, en raison de problèmes de stabilité. Il mentionne également la création d'une nouvelle salle de quartier à la Chênée, destinée aux habitants, aux associations et à des activités intergénérationnelles.

Il évoque ensuite la transition énergétique des bâtiments municipaux, en indiquant que des actions concrètes ont déjà été engagées, notamment le passage à l'éclairage LED. Il précise qu'à l'arrivée de l'équipe municipale, environ 40 % du parc d'éclairage public était en LED et qu'il atteindra, selon lui, 90 %, ce qui générera des économies d'énergie significatives. Il ajoute qu'un investissement de 261 000 euros est prévu pour le retrofit LED et d'autres actions liées aux économies d'énergie, notamment sur le chauffage des bâtiments.

Il mentionne également les économies d'énergie attendues du projet Ferry, rappelant qu'un bâtiment labellisé haute qualité environnementale permettra une réduction de 60 % de la consommation énergétique du site le plus énergivore de la commune. Il indique que ces résultats sont d'ores et déjà visibles, notamment à travers les travaux d'isolation thermique de l'école Ferry.

M. le Maire indique également que ce budget sera celui de l'achèvement du projet Ferry et réaffirme que celui-ci s'élève à 17 000 000 euros au total, sans dépassement de ce montant, contrairement à ce qui aurait pu être évoqué.

Il détaille les objectifs du projet : création d'un nouveau centre de loisirs, d'une bibliothèque, agrandissement de la cantine, création de cours végétalisées, aménagement d'un terrain de sport dans la cour, amélioration du confort des classes et réalisation d'une extension. Il insiste sur le fait qu'il s'agit, selon lui, de concevoir une école du XXI^e siècle offrant un équipement de haute qualité pour les élèves actuels et futurs.

Il conclut en affirmant que l'ensemble de ces éléments constitue un investissement structurant et propose en conséquence d'approuver le budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-4, L1612-7, L2121-12, L2312-3, L2311-1 et L2123-24-1-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 32 voix pour et 3 voix contre,

DECIDE de voter le Budget primitif 2026 de la Ville par nature, au niveau du chapitre, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. DEPENSES

CHAPITRES	MONTANTS (€)
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 741 669,14 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	16 126 645,01 €
014 ATTENUATION DE PRODUITS	481 506,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 900 629,78 €
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 600 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 556 389,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	501 129,60 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	200 000,00 €
Total Dépenses	36 117 968.18 €

B. RECETTES

CHAPITRES	MONTANTS (€)
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	4 605 177,01 €
013 ATTENUATION DES CHARGES	80 000,00€
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	25 000,00 €
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	2 670 000,00 €
73 IMPOTS ET TAXES / FISCALITE LOCALE	1 107 810,00 €
731 FISCALITE LOCALE	22 223 190,00 €

74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 824 791,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	577 000,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	00,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5000 €
Total Recettes		36 883 301,40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

A. DÉPENSES

CHAPITRES	MONTANTS (€)
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	25 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 636 988,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 195 000,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	180 000 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 003 774,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	72 000,00 €
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	100 000 €
001 SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE	4 865 994,16 €
RESTE A REALISER 2025	10 286 254,73 €
Total Dépenses	23 465 011.14 €

B. RECETTES

CHAPITRES	MONTANTS (€)
001 SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE	00.00 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 900 629,78 €
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	00,00 €
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 600 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	00,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 430 000,00€
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	5 733 150,55 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	857 354,00€
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	100 000 €
RESTE A REALISER 2025	9 419 098,34 €
Total Recettes	25 040 232.81 €

PRÉCISE que le Budget primitif 2026 de la Ville s'équilibre, en investissement et en fonctionnement, comme suit :

BP 2026	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	23 465 011,14 €	36 117 968,18 €
Recettes	25 040 232,81 €	36 117 968,18 €

PRÉCISE que le Budget primitif 2026 de la Ville dégage un excédent en investissement de 1 575 221.67 €

37. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS ET UN ORGANISME PUBLIC

M. BRIANCHON expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions et passe la parole à M. ZUILI.

M. ZUILI indique avoir l'impression que les subventions reposent sur une logique de reconduction. Il interroge M. BRIANCHON sur le fait que la quasi-totalité des associations voient leurs subventions reconduites d'une année sur l'autre à l'identique. Il prend l'exemple du CCAS, dont le montant est de 835 000 euros, et souligne que ce montant lui semble stable depuis plusieurs années, alors qu'il mériterait selon lui d'être réévalué.

Il estime également que les subventions versées aux associations de la ville ne font pas l'objet d'un réexamen suffisant au regard de critères actualisés, ce qui ne permettrait pas, selon lui, une répartition pleinement équitable.

Il suggère que plusieurs éléments pourraient être pris en compte dans l'attribution des aides, notamment le nombre d'adhérents montmorencéens pour les associations locales, les projets en cours ou à venir, ainsi que les besoins d'investissement des structures, variables d'une année sur l'autre. Il estime qu'il serait pertinent d'adapter les aides à ces cycles, certaines années soutenant davantage les investissements, puis réduisant les subventions une fois ceux-ci réalisés afin de permettre un soutien à d'autres associations.

Il évoque également la cohérence des associations avec la politique municipale, en fonction de la ligne portée par la majorité, ainsi que leur contribution au rayonnement de la ville, en particulier pour les associations culturelles, qui pourraient selon lui être davantage soutenues si elles participent à ce rayonnement.

Enfin, il indique ne pas avoir de visibilité sur les critères d'attribution actuels ni sur l'existence éventuelle d'une commission d'arbitrage. Il évoque des écarts importants entre les montants attribués à différentes associations, sans en comprendre clairement les raisons, ce qui laisse, selon lui, l'opposition sans information suffisante sur les choix effectués.

M. BRIANCHON répond qu'il ne comprend pas pleinement la comparaison évoquée entre deux associations supposées similaires recevant des niveaux de subventions très différents, et invite à en préciser les éléments.

Il indique que les critères mentionnés sont déjà pris en compte dans l'attribution des aides. Il cite notamment le pourcentage de licenciés, la part d'adhérents montmorencéens, ainsi que le nombre de jeunes concernés par les activités des associations.

Il ajoute que les projets portés par les associations, en particulier les projets spécifiques, font également l'objet d'une attention particulière. Il insiste sur le fait qu'un travail approfondi est réalisé en amont par les services municipaux, à partir de dossiers complets demandés à l'ensemble des associations.

Ces dossiers comportent notamment des éléments relatifs à leur situation financière, permettant, selon lui, d'identifier certaines structures disposant de trésoreries excédentaires, lesquelles font alors l'objet d'analyses plus approfondies. Il précise également que les montants peuvent apparaître stables dans certains cas, dans la mesure où la majorité des associations reconduisent leurs demandes d'une année sur l'autre.

Enfin, il souligne que l'ensemble de ce travail est conduit avec un souci constant d'équité dans l'évaluation et la répartition des subventions.

M. le Maire précise, en réponse à M. ZUILI, que la subvention du CCAS n'est pas restée identique au cours des dernières années. Il indique qu'elle s'élevait à 820 000 euros en 2023 et qu'elle est aujourd'hui de 835 000 euros.

Il ajoute qu'une augmentation de 50 000 euros avait par ailleurs été accordée l'année précédente au titre du fonds de soutien.

Mme AGOSTINI demande des explications sur l'évolution des subventions aux associations sportives. Elle indique constater une baisse significative entre les montants attribués en 2025 et ceux prévus en 2026, représentant selon elle une diminution d'environ 18 %. Elle s'interroge donc sur les raisons de cette réduction et souhaite comprendre les critères ayant conduit à cette évolution.

M. DALOYAU répond que la baisse constatée s'explique par la situation d'une association sportive, en l'occurrence le Football Club de Montmorency (FCM). Il invite à examiner le tableau en détail et à le comparer avec les années précédentes.

Il indique que la subvention de cette association apparaît en diminution, mais précise que cela résulte en réalité de circonstances administratives. Il explique que l'ancien président n'avait pas transmis de demande de subvention dans les délais et que le nouveau président a ensuite déposé un dossier tardif, fin mars, mais incomplet et comportant des erreurs.

Il précise que, afin de ne pas pénaliser l'association ni lui attribuer une subvention nulle, il a été décidé, en accord avec celle-ci, de procéder à un premier versement partiel.

Il ajoute qu'un complément de subvention pourra être versé dès que l'association aura transmis un dossier conforme et complet, incluant notamment des comptes certifiés par son comptable. Il conclut que le montant global devrait alors être réajusté pour atteindre un niveau comparable à celui de l'année précédente.

Mme AGOSTINI prend acte des explications données et interroge sur la possibilité qu'un complément de subvention soit versé ultérieurement, sous réserve de la régularisation du dossier, en demandant si cet engagement sera effectivement tenu dans ces conditions.

M. le Maire répond que la somme correspondante est bien budgétée et qu'il n'y aura donc pas de baisse globale des subventions aux associations sportives. Il précise qu'il s'agit uniquement d'un versement en deux temps. Il explique que, s'agissant de deniers publics, la commune doit toutefois disposer d'un certain nombre de vérifications et de pièces justificatives avant de pouvoir procéder au versement de la seconde partie de la subvention.

Mme AGOSTINI estime que, de manière générale, lorsqu'il existe des doutes sur un dossier, la pratique devrait conduire à ne verser aucune subvention. Elle juge donc le procédé exposé comme étant quelque peu surprenant et s'interroge sur sa cohérence.

M. DALOYAU répond qu'il ne s'agit pas d'un problème de doute mais de calendrier. Il explique que l'association est arrivée tardivement avec un dossier incomplet, nécessitant encore plusieurs éléments pour être finalisé.

Il indique que la situation est connue et qu'il n'est pas souhaité de pénaliser l'association, d'autant qu'un nouveau bureau directeur est en place depuis peu. Il estime que la commune se situe davantage dans une logique d'accompagnement que de sanction.

Il rappelle que l'association bénéficie habituellement d'un niveau important de subvention et considère qu'une suppression totale de l'aide aurait pour conséquence de fragiliser fortement sa structure, voire de mettre en péril son activité.

Il précise qu'il s'agit d'une part significative de son budget et qu'une telle décision pourrait conduire à la disparition de l'activité concernée, ce qui n'est pas l'objectif recherché.

Il indique qu'au-delà d'un certain montant de subvention, fixé à 23 000 euros, une convention est obligatoire et précise que celle-ci n'étant pas encore établie, il n'était pas possible de procéder au-delà du premier versement.

Il ajoute enfin que la collectivité continue d'accompagner l'association et qu'un travail est en cours avec elle afin de compléter le dossier, notamment par la production d'éléments comptables certifiés, en vue de sécuriser la situation et de permettre sa régularisation.

Mme AGOSTINI remercie pour ces explications, qu'elle juge claires. Elle souligne que cette situation revêt une importance particulière au regard du rôle joué par l'association sur le haut de Montmorency, notamment en lien avec les infrastructures scolaires du secteur.

Elle évoque également la situation de l'école La Fontaine et les difficultés liées aux fermetures de classes dans ce contexte. Elle estime que, dans ces conditions, il aurait été particulièrement difficile d'ajouter des contraintes supplémentaires en fragilisant le club de football, qui joue, selon elle, un rôle important dans ce quartier.

M. le Maire répond qu'il n'est pas certain que le sujet évoqué soit directement lié, mais qu'il souhaite néanmoins apporter une précision à ce propos.

Il indique avoir échangé, tout comme le député de la circonscription, avec le directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), et précise avoir lui-même eu un échange avec ce dernier la semaine précédente.

Il rapporte que le DASEN lui a confirmé que la fermeture de classe envisagée à l'école La Fontaine était, à ce stade, levée. Il ajoute que la situation pourra être réexaminée ultérieurement, mais que, à la suite de la mobilisation des élus et des acteurs concernés, cette fermeture n'est plus d'actualité pour le moment.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant les demandes de subventions présentées par les diverses associations,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que :

M. SAURAY ne prend pas part au vote pour les associations Jazz au fil de l'Oise.

Mme LIMAN ne prend pas part au vote pour l'association Imaginons Pasteur

M. PRIOLON ne prend pas part au vote pour l'association des anciens combattants

M. BARSİKIAN ne prend pas part au vote pour l'association des commerçants de Montmorency

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations à caractère sportif comme suit :

Association	Montant attribué
Association Danse sportive de Montmorency	1 000 €
Association Montmorency tennis de table	8 000 €
Cercle de Boxe Française Montmorency	2 500 €
Compagnie d'arc de Montmorency	1 100 €
Club de gymnastique Montmorencéen	21 000 €
Club inter plongée	500 €
Football club de Montmorency	20 000 €
Judo club de Montmorency	13 000 €
Montmorency tennis club	20 000 €
Rugby Club Vallée de Montmorency Soisy (RCVMS)	13 000 €
USDEM athlétisme	2 000 €
USDEM basket ball	4 500 €
USDEM handball	5 500 €
Vallée Montmorency triathlon	2 000 €

Association sportive collège Charles le Brun	1 500 €
Association sportive collège Pierre de Ronsard	1 500 €
Montmorency volley ball	1 500 €
Deuil Enghien Montmorency Pétanque	300 €
Montmorency Randonnées Découvertes	200 €
Exponentielle	500 €
Club de bridge	250 €
TOTAL	119 850 €

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations de jeunesse comme suit :

Association	Montant attribué
Scouts & guides de France – Groupe JP.Alouis Montmorency	800 €
DJENERIDA fait son cinéma	600 €
Passion animation	250 €
TOTAL	1 650 €

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations à caractère culturel comme suit :

Association	Montant attribué
Société d'histoire de Montmorency et de sa région	3 250 €
Jeunesse et amitiés protestantes	400 €
L'ouvre boîte à poèmes - Association littéraire et poétique de la Plaine de France	400 €
Chœur de la vallée de Montmorency	1 000 €
Les chœurs de l'Orangerie	600 €
Les baladins de la Vallée de Montmorency	500 €
Echanges technologies et culturels France/Togo	500 €
L'Entracte espace culturel	2 250 €
Jazz au Fil de l'Oise (JAFO)	3 500 €
AMPECEJ	5 000 €
Comité des jumelages	10 000 €
Couleurs d'Italie	500 €
Rousseau à Montmorency	750 €
A partir de douze	250 €
Les Amis de l'Eden	350 €
La troupe MPCD	750 €
TOTAL	30 000 €

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations relevant de l'administration générale comme suit :

Association	Montant attribué
Union Nationale des Combattants (UNC)	700 €
Amicale des officiers de réserve du Val d'Oise	100 €
Union départemental des sapeurs-pompiers du Val d'Oise – Commission des ancien sapeurs-pompiers	100 €
TOTAL	900 €

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations à caractère social comme suit :

Association	Montant attribué
Association des donneurs de sang bénévoles	300 €
Amicale des locataires la Fontaine/Florian/Pascal	3 000 €
Conférence Saint Vincent de Paul - Conférence Saint-Martin et Saint-François	5 000 €
Croix Rouge Française – Epicerie sociale	3 000 €
Amicale des locataires des peupliers	2 000 €
Association accueil psy	500 €
Association montmorencéenne pour l'apprentissage du français	200 €
JALMALV Val d'Oise	100 €
Ami-services	800 €
Entraide Lamartine	150 €
Enghien loisir handicap ELHAN	100 €
Diaconat église protestante Enghien	200 €
France Adot 95	100 €
Mouvement National Vie Libre	100 €
Enfance et Parents Isolés (EPI)	1 000 €
Amour d'enfants	250 €
SNL Solidarités nouvelles logement	500 €
Ruban de vie	500 €
Le Fil des jours	400 €
Association grand âge et loisirs hôpital Simone Veil - Maison de Retraite Langumier	450 €
Club de l'Amitié	15 000 €
TOTAL	33 650 €

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations en lien avec l'Enfance comme suit :

Association	Montant attribué
Imaginons Pasteur	500 €
ENDELAF	600 €
AMJF	500 €
LIPEB	500 €
Association J. Ferry primaire coopérative	1 500 €
Association Pasteur élémentaire coopérative	683,27 €
Kabounia	1 200 €
Association Jules Ferry (primaire Sablons)	800 €
TOTAL	6 283,27 €

DECIDE d'attribuer une subvention à l'association à caractère économique comme suit :

Association	Montant attribué
Association des commerçants de Montmorency	8 000 €
Association AMAP les p'tits paniers de Montmorency	500 €
Cerises et Colibris	750 €
SOS Cat Pattes	3 000 €
Association du jardin des sources	1 500 €
Jacomo	500 €
TOTAL	14 250 €

SOIT UN TOTAL GENERAL DE SUBVENTIONS A VERSER AUX ASSOCIATIONS DE 206 583,27 €.

IMPUTE cette dépense au budget 2026.

DECIDE d'attribuer la subvention à l'organisme public suivant :

Organisme public	Montant attribué
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	835 000 €
TOTAL	835 000 €

IMPUTE cette dépense au budget 2026.

PRECISE que les Conseillers municipaux membres des conseils d'administration des associations concernées n'ont pas pris part au vote de la subvention accordée à celles-ci.

**38. OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNTS A LA SOCIETE ANONYME BATIGERE
HABITAT RELATIVE A L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS SITUES
100-102 AVENUE DE DOMONT A MONTMORENCY**

M. BRIANCHON expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant la demande formulée par la société anonyme BATIGERE pour l'octroi d'une garantie d'emprunts et tendant à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements collectifs situés 100-102 à Montmorency,

Considérant le droit de réservation portant sur 20 % des logements sociaux que confère à la Commune de Montmorency l'octroi de cette garantie d'emprunts à la société anonyme BATIGERE.

Vu l'accord de principe en annexe entre la société anonyme BATIGERE et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE MONTMORENCY accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 858 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 185095 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 858 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe de la présente délibération.

DIRECTION DE L'EDUCATION

39. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MONTMORENCY VOLLEYBALL

M. DALOYAU expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions et passe la parole à Mme AGOSTINI.

Mme AGOSTINI souhaite saluer l'association de volley-ball, qu'elle estime être en pleine montée en puissance, notamment dans le développement du sport féminin, avec des équipes de bon niveau.

Elle indique qu'en conséquence, elle votera avec plaisir en faveur de l'attribution de la subvention exceptionnelle.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par l'association MONTMORENCY VOLLEYBALL, réceptionnée le 27 mars 2026 sollicitant une aide financière de la Ville pour l'organisation d'un tournoi « GREEN VOLLEY » à Montmorency, le dimanche 14 juin 2026.

Considérant l'examen de la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association MONTMORENCY VOLLEYBALL,

Considérant que les activités conduites par l'association MONTMORENCY VOLLEYBALL sont d'intérêt local,

Considérant qu'il convient d'accompagner au mieux les associations locales dans leur pratique,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. DALOYAU,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'association MONTMORENCY VOLLEYBALL

IMPUTE la dépense sur le budget en cours

40. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE PROJET JEUNE (BPJ) POUR L'OBTENTION DU PERMIS B A MADAME LOUNA LE BEL

Mme CHARBONNIER expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20 en date du 19 juin 2006 relative à la mise en place des Bourses Projets Jeunes (BPJ) au sein de la ville de Montmorency et fixant les modalités du règlement intérieur des BPJ dont la dernière modification résulte d'une délibération du Conseil municipal n°23 en date du 10 décembre 2020.

Considérant que l'obtention du permis B est indispensable en termes d'études, de travail et de soutien familial.

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme CHARBONNIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une Bourse Projet Jeune, conformément aux modalités fixées dans le règlement intérieur du dispositif « Bourses Projets Jeunes » à :

- Mme Louna LE BEL, d'un montant de 500€ dans le cadre de l'obtention du permis B.

IMPUTE la dépense sur le budget en cours

41. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE PROJET JEUNE (BPJ) POUR L'OBTENTION DU PERMIS B A MONSIEUR DAREN LARBI

Mme CHARBONNIER expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20 en date du 19 juin 2006 relative à la mise en place des Bourses Projets Jeunes (BPJ) au sein de la ville de Montmorency et fixant les modalités du règlement intérieur des BPJ dont la dernière modification résulte d'une délibération du Conseil municipal n°23 en date du 10 décembre 2020.

Considérant que l'obtention du permis B est indispensable en termes d'études, de travail et de soutien familial.

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme CHARBONNIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une Bourse Projet Jeune, conformément aux modalités fixées dans le règlement intérieur du dispositif « Bourses Projets Jeunes » à :

- M. Daren LARBI, d'un montant de 500€ dans le cadre de l'obtention du permis B.

IMPUTE la dépense sur le budget en cours

42. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE PROJET JEUNE (BPJ) POUR L'OBTENTION DU PERMIS B A MONSIEUR RYAN HACHICHA

Mme CHARBONNIER expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20 en date du 19 juin 2006 relative à la mise en place des Bourses Projets Jeunes (BPJ) au sein de la ville de Montmorency et fixant les modalités du règlement intérieur des BPJ dont la dernière modification résulte d'une délibération du Conseil municipal n°23 en date du 10 décembre 2020.

Considérant que l'obtention du permis B est indispensable en termes d'études, de travail et de soutien familial.

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme CHARBONNIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une Bourse Projet Jeune, conformément aux modalités fixées dans le règlement intérieur du dispositif « Bourses Projets Jeunes » à :

- M. Ryan HACHICHA, d'un montant de 500€ dans le cadre de l'obtention du permis B.

IMPUTE la dépense sur le budget en cours

43. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE PROJET JEUNE (BPJ) POUR L'OBTENTION DU PERMIS B A MME MOLKA HACHIDA

Mme CHARBONNIER expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20 en date du 19 juin 2006 relative à la mise en place des Bourses Projets Jeunes (BPJ) au sein de la ville de Montmorency et fixant les modalités du règlement intérieur des BPJ dont la dernière modification résulte d'une délibération du Conseil municipal n°23 en date du 10 décembre 2020.

Considérant que l'obtention du permis B est indispensable en termes d'études, de travail et de soutien familial.

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme CHARBONNIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une Bourse Projet Jeune, conformément aux modalités fixées dans le règlement intérieur du dispositif « Bourses Projets Jeunes » à :

- Mme Molka HACHIDA, d'un montant de 500€ dans le cadre de l'obtention du permis B.

IMPUTE la dépense sur le budget en cours

44. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE PROJET JEUNE (BPJ) POUR L'OBTENTION DU PERMIS B A MONSIEUR CAMERON OKALA MBEZE

Mme CHARBONNIER expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20 en date du 19 juin 2006 relative à la mise en place des Bourses Projets Jeunes (BPJ) au sein de la ville de Montmorency et fixant les modalités du règlement intérieur des BPJ dont la dernière modification résulte d'une délibération du Conseil municipal n°23 en date du 10 décembre 2020.

Considérant que l'obtention du permis B est indispensable en termes d'études, de travail et de soutien familial.

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme CHARBONNIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une Bourse Projet Jeune, conformément aux modalités fixées dans le règlement intérieur du dispositif « Bourses Projets Jeunes » à :

- M. Cameron OKALA MBEZE, d'un montant de 500€ dans le cadre de l'obtention du permis B.

IMPUTE la dépense sur le budget en cours

45. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE PROJET JEUNE (BPJ) POUR L'OBTENTION DU PERMIS B A MONSIEUR MATE LACORRE

Mme CHARBONNIER expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20 en date du 19 juin 2006 relative à la mise en place des Bourses Projets Jeunes (BPJ) au sein de la ville de Montmorency et fixant les modalités du règlement intérieur des BPJ dont la dernière modification résulte d'une délibération du Conseil municipal n°23 en date du 10 décembre 2020.

Considérant que l'obtention du permis B est indispensable en termes d'études, de travail et de soutien familial.

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme CHARBONNIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une Bourse Projet Jeune, conformément aux modalités fixées dans le règlement intérieur du dispositif « Bourses Projets Jeunes » à :

- M. Maté LACORRE, d'un montant de 500€ dans le cadre de l'obtention du permis B.

IMPUTE la dépense sur le budget en cours

M. le Maire passe aux décisions et demande s'il y a des questions. Il passe la parole à **M. ZUILI**

Concernant la décision **01.26.019** relative à la réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création de sanitaires publics accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) et d'un espace de stockage, situés au parc du château Dino **M. ZUILI** demande pour quelle raison ces aménagements n'ont pas été prévus dès l'ouverture du parc.

M. le Maire répond que ces aménagements étaient effectivement prévus dès le départ. Il précise toutefois que la durée des travaux étant plus longue, il n'était pas envisageable de retarder l'ouverture du parc pour cette seule raison.

Il indique néanmoins que la réalisation de ces équipements permet désormais d'annoncer aux Montmorencéens la mise à disposition de sanitaires au sein du parc du château Dino, ajoutant qu'il s'agissait d'un équipement attendu par les usagers.

Il remercie enfin les agents municipaux, en précisant que l'ensemble des travaux a été réalisé en régie depuis plusieurs mois, et salue leur engagement sur ce chantier.

Concernant les décisions **02.26.023**, **02.26.039** et **02.26.045** relatives aux avenants des marchés de fourniture de mobilier scolaire, périscolaire et de restauration, **M. ZUILI** demande quelles écoles sont concernées, en dehors de l'école Jules Ferry déjà mentionnée dans la décision 02.26.039.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'avenants ayant pour objet de modifier les pièces financières du marché concernant les lots n°1, n°2 et n°3, relatifs à la fourniture de mobilier scolaire et de mobilier de restauration. Il précise que ces modifications concernent l'ensemble des écoles.

Concernant les décisions **02.26.035** et **02.26.036** relatives aux séjours pour enfants de 11 à 14 ans organisés en juillet et août 2026, **M. ZUILI** relève une différence importante de coût entre les deux séjours. Il s'interroge sur la nature de cette différence, les deux séjours concernant pourtant la même tranche d'âge, et demande quelles sont les distinctions de typologie entre ces deux propositions.

M. le Maire répond que la décision 02.26.035 concerne un séjour avec un effectif maximal de 30 jeunes, tandis que la décision 02.26.036 prévoit un séjour limité à 15 jeunes.

Concernant la décision **03.26.047** relative à la Convention de mise à disposition du site et des locaux de la SADE au profit de la société de production « ELIGANS » dans le cadre du tournage d'un spot pour la promotion du nouveau maillot de l'Equipe de France de Football, **M. ZUILI** demande si le fait de servir de lieu de tournage s'inscrit dans le projet de la commune.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une opportunité. Il rappelle qu'il s'agit du tournage du spot de promotion du nouveau maillot de l'équipe de France de football.

Il précise qu'en attendant la mise en œuvre du projet sur lequel la commune s'est engagée lors des élections municipales, la collectivité saisit les opportunités qui se présentent en mettant à disposition ce site lorsqu'elle reçoit des propositions.

Concernant la décision **03.26.052** relative à une demande de subvention de fonctionnement « Aide aux projets de développement » de la bibliothèque Aimé Césaire auprès du département du Val d'Oise, **M. ZUILI** souhaite obtenir des précisions sur le contenu du projet.

M. le Maire répond que « Bébé Bouquine » est un salon du livre destiné aux tout-petits, âgés de 0 à 6 ans. Le coût total prévisionnel du projet s'élève à 11 250 €, et le montant de la subvention sollicitée à 2 800 €.

Concernant la décision **03.26.046** relative à l'avenant n°4 au marché n°23BT04 portant sur la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements, ainsi que la réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE-BD, lot n°7 « Chauffage / Ventilation / Plomberie », attribué à la société Global Energy, **Mme AGOSTINI** indique que cette nouvelle évolution tarifaire s'inscrit dans une série d'avenants déjà intervenus sur différents lots du projet.

Elle souhaite connaître, à ce jour, le récapitulatif des avenants signés ces derniers mois ainsi que le coût total actualisé du projet Ferry.

M. le Maire précise que cet avenant modifie le montant forfaitaire initial en raison de travaux supplémentaires devenus nécessaires, portant notamment sur l'ajout de clapets coupe-feu, l'aspiration des granulés dans le silo, la réalisation de résines en vide sanitaire, l'ajout de cuvettes ainsi que des modifications d'emplacement de réservations de réseaux.

Cet avenant a également pour effet de prolonger le délai global d'exécution des travaux du lot n°7.

Sur le plan financier, il entraîne une augmentation de 14 690,89 € HT, portant le montant total du marché, après avenant, à 1 906 795,49 € HT.

Mme AGOSTINI, souhaitant intervenir pour donner lecture d'une citation issue du procès-verbal du 10 mars 2026, **M. le Maire** l'interrompt en indiquant que le point en discussion concerne exclusivement les décisions, lesquelles sont présentées dans un cadre strictement normé.

Il précise que ce temps n'est pas un moment de débat et rappelle que les décisions ne font pas l'objet de discussions générales à ce stade.

M. le Maire ajoute que, si Mme AGOSTINI souhaite poser une question plus complète ou développer un sujet, elle pourra, lors d'une prochaine séance, déposer une question diverse ou une question orale, auxquelles il sera répondu avec attention.

Il rappelle par ailleurs que dans cette enceinte, des règles doivent être respectées, et indique que Mme AGOSTINI ne semble pas s'y conformer. Il affirme ne jamais avoir observé, en six ans de mandat, un comportement similaire en Conseil municipal, et souligne que l'ensemble des collègues partage son étonnement face à cette attitude.

Il rappelle par ailleurs que des règles doivent être respectées dans cette enceinte et invite à revenir au déroulement normal de la séance.

Il conclut en demandant s'il y a d'autres demandes de prise de parole sur les décisions ou demandes d'explications, et donne la parole à M. ZUILI, qui en a fait la demande sur une décision.

Concernant la décision **03.26.055** relative à la fixation des tarifs des séjours été 6-17 ans de l'année 2026, **M. ZUILI** demande s'il est bien confirmé qu'aucune modification n'est apportée aux grilles tarifaires et si la grille des quotients familiaux reste inchangée, sans évolution prévue à ce stade.

M. le Maire répond qu'aucune modification n'est apportée à ce stade.

M. le Maire indique que Mme AGOSTINI revient sur la décision relative au projet Ferry, laquelle a déjà fait l'objet de réponses.

Il remercie ensuite les membres du Conseil municipal et rappelle que cet exercice s'est jusqu'à présent toujours déroulé dans de bonnes conditions. Il souligne que les différentes questions des membres du Conseil ont été traitées et auxquelles il a été répondu.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DECISION 01.26.017 : Convention de mise à disposition de la salle Lucie Aubrac au profit de l'Association Les Baladins de la Vallée
(Prise le 26 janvier 2026 – Enregistrée le 2 février 2026)

Il a été décidé de signer une convention avec l'Association Les Baladins de la Vallée, représentée par Mme Sophie IZARD, Présidente, domiciliée au 73 ter avenue Charles de Gaulle – 95160 – Montmorency, pour la mise à disposition de la salle Lucie Aubrac pour les répétitions de leur spectacle. La convention est conclue pour les samedis 31 janvier et 21 février 2026 de 16h à 20h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 01.26.018 : Convention de mise à disposition de locaux sis 1 bis rue de Pontoise
(Prise le 27 janvier 2026 – Enregistrée le 2 février 2026)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association « Mon Âme Sœur » domiciliée 14 boulevard du Petit Château – 95600 – Eaubonne, représentée par Madame GOUJART-DELAMBRE Catherine, Directrice Générale, pour la mise à disposition de locaux situés 1 bis rue de Pontoise. Cette convention a pour objet de permettre à l'association d'assurer l'hébergement de femmes victimes de violences conjugales et de les accompagner dans leur parcours de réinsertion sociale. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 2 ans, renouvelée par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.

DECISION 01.26.019 : Déclaration préalable n°0954282600013, relative à la réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création de sanitaires publics accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) et d'un espace de stockage, situés au parc du château Dino
(Prise le 30 janvier 2026 – Enregistrée le 13 mars 2026)

Il a été décidé de solliciter, par le biais d'une déclaration préalable de travaux, la création de sanitaires publics accessibles PMR et un espace de stockage, situés au parc du château de Dino.

DECISION 01.26.020 : Autorisation de travaux au titre des établissements recevant du public (AT / ERP) n°095428260001, relative à la réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création de sanitaires publics accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) et d'un espace de stockage, situés au parc du château Dino
(Prise le 30 janvier 2026 – Enregistrée le 13 mars 2026)

Il a été décidé de solliciter, par le biais d'une autorisation de travaux au titre des établissements recevant du public (AT/ERP), l'autorisation de réaliser les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création de sanitaires publics accessibles PMR et d'un espace de stockage, situés au parc du château de Dino.

DECISION 01.26.021 : Convention d'occupation du domaine public avec le football club de montmorency (FCM) concernant l'affichage publicitaire de sponsors
(Prise le 30 janvier 2026 – Enregistrée le 3 février 2026)

Il a été décidé de signer une convention avec le FCM afin d'autoriser le club à afficher des panneaux sur les grillages du terrain synthétique situé au parc des sports Nelson Mandela. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2026.

DECISION 02.26.022 : Convention de mise à disposition d'une salle au profit de l'association FCPE Ferdinand Buisson pour l'organisation d'un café parents le jeudi 5 février 2026 de 17h30 à 20h30.
(Prise le 2 février 2026 – Enregistrée le 4 février 2026)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association FCPE Ferdinand Buisson, 1 bd Maurice Berteaux esc 25 – 95160 – Montmorency, pour une mise à disposition du préau 1 de l'école primaire

Ferdinand Buisson pour le jeudi 5 février 2026 de 17h30 à 20h30. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 02.26.023 : Avenant n°2 au marché 23ED16 - Fourniture de mobilier scolaire, périscolaire et de restauration
Lot n°1 – Fourniture de mobilier scolaire
Lot n°3 – Fourniture de mobilier de restauration
(Prise le 3 février 2026 – Enregistrée le 3 février 2026)

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 à l'accord-cadre 23ED16 avec la société MOBIDECOR SAS, sise, Avenue de Saint Marcellin – BP 409 – 42160 BONSON, pour la fourniture de mobilier scolaire, périscolaire et de restauration, lot n°1 fourniture de mobilier scolaire et lot n°3 fourniture de mobilier de restauration. L'avenant n'a aucune incidence sur le montant annuel maximum hors taxes du marché.

DECISION 02.26.031 : Conventions de prêt d'œuvres pour l'exposition de Maguy VAZ et Nicolas CRINE.
(Prise le 10 février 2026 – Enregistrée le 13 février 2026)

Il a été décidé de signer des conventions de prêt d'œuvres avec :

- Madame Maguy VAZ
domiciliée 34, rue de la gare – 95570 – VILLAINES-SOUS-BOIS ;
- Monsieur Nicolas CRINE
domicilié 18, rue Charles de Gaulle – 95580 – ANDILLY ;

pour l'exposition de leurs créations au sein du Centre Culturel Rachel Félix, du 23 mars au 11 avril 2026. Ces mises à disposition d'œuvres sont consenties à titre gratuit par les artistes.

DECISION 02.26.032 : Convention de mise à disposition du local sis 4 rue Corneille en faveur du club de football FC Montmorency.
(Prise le 10 février 2026 – Enregistrée le 12 mars 2026)

Il a été décidé de signer une convention avec le club de football « FC Montmorency » domicilié au parc des Sports Nelson Mandela, chemin de la Butte aux Pères – 95160 – MONTMORENCY, représenté par Monsieur Bertrand DIAKANUA, agissant en qualité de Président, pour la mise à disposition du local sis 4 rue Corneille pour permettre au club de rendre hommage à un membre décédé. Cette mise à disposition du local est exclusivement pour l'organisation d'un hommage, à titre gracieux, et ce pour une durée d'un jour, à compter du 8 février 2026.

DECISION 02.26.033 : Conventions de mise à disposition de salles du Centre Culturel Rachel Félix aux travailleurs indépendants pour les stages des vacances scolaires de février et mars 2026
(Prise le 11 février 2026 – Enregistrée le 13 février 2026)

Il a été décidé de signer des conventions avec les travailleurs indépendants suivants :

- Monsieur Nicolas CRINE, animateur de stages Street Art, Art Toys et pâte Fimo,
domicilié 6, rue de la briqueterie – 95600 – EAUBONNE ;
- Madame Emilie BLEINAT, animatrice de stages théâtre,
domiciliée 8, allée des platanes – 95670 – MARLY LA VILLE ;
- Madame Natacha POSTEL, animatrice de stages photo et vidéo,
domiciliée 1, place du souvenir – 95300 – PONTOISE ;
- Madame Anne-Lise GALLEMANT, animatrice de stages Breakdance,
domiciliée 4, rue Jean Nicoli – 95150 – TAVERNY ;
- Madame Catherine ROMAN, animatrice de stages pâtisserie,
domiciliée 11 rue des Forestiers – 95330 – DOMONT ;

- Madame Virginie ANCELLET, animatrice de stages danse,
domiciliée 9 rue Sorbier des oiseleurs – 95570 – MOISSELLES ;

pour la mise à disposition de salles du Centre Culturel Rachel Félix pour les vacances scolaires de février et mars 2026. Ces mises à disposition sont consenties moyennant le versement d'une participation financière d'un montant de 3,50 € de l'heure.

DECISION 02.26.034 : Marché subséquent 26ED05 – Séjour pour enfants de 6 à 11 ans pour août 2026
(Prise le 16 février 2026 – Enregistrée le 12 mars 2026)

Il a été décidé de signer avec la société VELS sise 17 Avenue Arblade – 92240 –Malakoff, le marché subséquent - Séjour pour enfants de 6 à 11 ans pour août 2026. Il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 10 000 euros HT et pour la durée d'exécution des prestations.

DECISION 02.26.035 : Marché subséquent 26ED02 - Séjour pour enfants de 11 à 14 ans pour juillet 2026
(Prise le 16 février 2026 – Enregistrée le 12 mars 2026)

Il a été décidé de signer avec la société VELS sise 17 Avenue Arblade – 92240 –Malakoff, le marché subséquent - Séjour pour enfants de 11 à 14 ans pour juillet 2026. Il est sans montant minimum et avec un montant maximum de 32 000 euros HT et pour la durée d'exécution des prestations.

DECISION 02.26.036 : Marché subséquent 26ED04 - Séjour pour enfants de 11 à 14 ans pour août 2026 (Prise le 16 février 2026 – Enregistrée le 12 mars 2026)

Il a été décidé de signer avec la société VELS sise 17 Avenue Arblade – 92240 –Malakoff, le marché subséquent - Séjour pour enfants de 11 à 14 ans pour août 2026. Il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 20 000 euros HT et pour la durée d'exécution des prestations.

DECISION 02.26.037 : Marché subséquent 26ED03 – Séjour pour enfants de 15 à 17 ans pour juillet 2026
(Prise le 16 février 2026 – Enregistrée le 12 mars 2026)

Il a été décidé de signer avec l'association REGARDS, 165 Avenue Henri Ginoux –92120 – MONTRouGE, le marché subséquent - Séjour pour enfants de 15 à 17 ans pour juillet 2026. Il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 38 000 euros HT et pour la durée d'exécution des prestations.

DECISION 02.26.039 : Avenant n°1 au marché 24ED16 - Aménagement de l'école élémentaire Jules Ferry à Montmorency - Fourniture de mobiliers
Lot 1 - Mobilier scolaire et périscolaire
Lot 3 - Mobilier de bibliothèque
(Prise le 17 février 2026 – Enregistrée le 26 février 2026)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre 24ED16 avec la société SAS DPC sise au 1, rue Pierre et Marie CURIE, ZA de RIPARFOND – 79300 – BRESSUIRE, pour les lot n°1 fourniture de mobilier scolaire et périscolaire et lot n°3 fourniture de mobilier de bibliothèque. Le présent avenant n'a aucune incidence sur le montant annuel maximum hors taxes du marché.

DECISION 02.26.045 : Avenant n°2 au marché 23ED16 - Fourniture de mobilier scolaire, périscolaire et de restauration
Lot n°2 : Fourniture de mobilier périscolaire
(Prise le 26 février 2026 – Enregistrée le 12 mars 2026)

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 à l'accord-cadre 23ED16 avec la société SAONOISE DE MOBILIERS, sise 117 avenue de la Vallée du Breuchin – 70300 – FROIDECONCHE, pour la fourniture de mobilier scolaire, périscolaire et de restauration, lot n°2 fourniture de mobilier périscolaire. Le présent avenant n'a aucune incidence sur le montant annuel maximum hors taxes du marché.

DECISION 03.26.046 : Avenant n°4 au marché n°23BT04-Réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et de réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE-BD
Lot n°7 : Chauffage / Ventilation / Plomberie
(Prise le 2 mars 2026 – Enregistrée le 4 mars 2026)

Il a été décidé de signer l'avenant n°4 avec la société GLOBAL ENERGIE, sise 617 rue Stéphane Hessel – 90450 – CAMON, pour le lot n° 7 : Chauffage / Ventilation / Plomberie du marché 23BT04 du marché de travaux pour la réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et de réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE-BD. Le montant du marché conclu en application d'un prix global et forfaitaire de 1 892 104,60 € HT (suite aux avenants 1, 2 et 3) est augmenté de 14 690,89 € HT soit un montant, après avenant, s'élevant à 1 906 795,49 € HT.

DECISION 03.26.047 : Convention de mise à disposition du site et des locaux de la SADE au profit de la société de production « ELIGANS » dans le cadre du tournage d'un spot pour la promotion du nouveau maillot de l'Equipe de France de Football
(Prise le 6 mars 2026 – Enregistrée le 9 mars 2026)

Il a été décidé de signer une convention avec la société de production « ELIGANS » pour la mise à disposition du site et des locaux de l'ancien site de la SADE, situés au 84, rue des Chesneaux et 12, rue des Loges. Cette convention est consentie moyennant une redevance de 750 € par demi-journée de tournage effectif, ainsi qu'un montant complémentaire couvrant les frais de chauffage, d'électricité et d'eau, pour une durée de 7 heures, le 11 mars 2026, de 12h00 à 19h00.

DECISION 03.26.048 : Convention de mise à disposition de la salle Lucie Aubrac au profit de l'association MPCD
(Prise le 6 mars 2026 – Enregistrée le 10 mars 2026)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association MPCD, représentée par Mme Marie-Pierre DESPROGES, Présidente, domiciliée 16, avenue du Repos de Diane – 95160 – MONTMORENCY, pour une mise à disposition de la salle Lucie Aubrac pour des répétitions les dimanches 15 mars, 17 mai et 14 juin 2026 de 14h à 19h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 03.26.049 : Conventions de prêt d'œuvres pour l'exposition de Jacques-Henri TOURNADRE et Cédric LESTIENNES
(Prise le 12 mars 2026 – Enregistrée le 16 mars 2026)

Il a été décidé de signer des conventions de prêt d'œuvres avec :

- Monsieur Jacques-Henri TOURNADRE
domicilié 11, rue Paul Doumer — 95840 – VILLIERS-ADAM ;
- Monsieur Cédric LESTIENNES
domicilié 5, allée Laënnec – 92350 – LE PLESSIS ROBINSON ;

pour l'exposition de leurs créations au sein du Centre Culturel Rachel Félix du 13 avril au 9 mai 2026. Ces mises à disposition d'œuvres sont consenties à titre gratuit par les artistes.

DECISION 03.26.052 : Demande de subvention de fonctionnement « Aide aux projets de développement » de la Bibliothèque Aimé Césaire auprès du département du Val d'Oise
(Prise le 12 mars 2026 – Enregistrée le 13 mars 2026)

Il a été décidé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, d'un montant de 2 800 € (deux mille huit cents euros) au titre de l'aide aux projets de développement.

DECISION 03.26.053 : Autorisation de travaux au titre des établissements recevant du public (AT / ERP) n° 095428 26 00003 relative à la mise en conformité d'un bâtiment communal Salle La Fontaine et demande de dérogation aux règles d'accessibilité concernant les sanitaires PMR
(Prise le 12 mars 2026 – Enregistrée le 17 mars 2026)

Il a été décidé de solliciter, par le biais d'une autorisation de travaux au titre des établissements recevant du public (AT / ERP), l'autorisation de réaliser les travaux de mise en conformité de la salle La Fontaine et une dérogation aux règles d'accessibilité relatives à la création de sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite, conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, au regard des contraintes techniques et/ou architecturales du bâtiment.

DECISION 03.26.054 : Déclaration préalable (DP) n° 095428 26 00018 relative aux travaux de mise en conformité et d'aménagement d'un bâtiment communal – Salle La Fontaine
(Prise le 12 mars 2026 – Enregistrée le 17 mars 2026)

Il a été décidé de solliciter, par le biais d'une déclaration préalable (DP), l'autorisation de réaliser les travaux de mise en conformité de la salle La Fontaine.

DECISION 03.26.055 : Fixation des tarifs des séjours été 6-17 ans de l'année 2026
(Prise le 13 mars 2026 – Enregistrée le 16 mars 2026)

Il a été décidé d'appliquer, les tarifs des séjours pour les 6-17 ans en centre de vacances durant l'été 2026 selon la grille tarifaire ci-dessous :

Séjour 11-14 ans juillet - Corse		
Tranche	Quotient familial	Tarif séjour
1	Jusqu'à 390,99	253 €
2	de 391 à 520,99	379 €
3	de 521 à 650,99	506 €
4	de 651 à 845,99	632 €
5	de 846 à 1040,99	823 €
6	de 1041 à 1300,99	1 012 €
7	à partir de 1301	1 266 €
Hors commune *		1489 €

Séjour juillet 15-17 ans - Calella		
Tranche	Quotient familial	Tarif séjour
1	Jusqu'à 390,99	298 €
2	de 391 à 520,99	447 €
3	de 521 à 650,99	596 €
4	de 651 à 845,99	745 €
5	de 846 à 1040,99	970 €
6	de 1041 à 1300,99	1193 €
7	à partir de 1301	1493 €
Hors commune *		1 755 €

Séjour août 11-14 ans – Vieux Boucau		
Tranche	Quotient familial	Tarif séjour
1	Jusqu'à 390,99	211 €
2	de 391 à 520,99	317 €
3	de 521 à 650,99	422 €
4	de 651 à 845,99	528 €
5	de 846 à 1040,99	687 €
6	de 1041 à 1300,99	845 €
7	à partir de 1301	1057 €
Hors commune *		1243 €

Séjour août 6-11 ans - Valloire		
Tranche	Quotient familial	Tarif séjour
1	Jusqu'à 390,99	126 €
2	de 391 à 520,99	189 €
3	de 521 à 650,99	251 €
4	de 651 à 845,99	314 €
5	de 846 à 1040,99	409 €
6	de 1041 à 1300,99	503 €
7	à partir de 1301	629 €
Hors commune *		740 €

TABIEAU DES CONTRATS INTERIEURS A 25 000€ HT

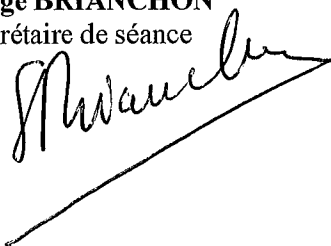
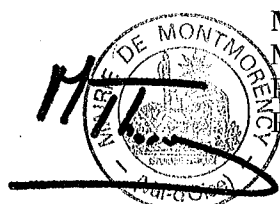
Services	Objet et caractéristiques principales du contrat	Montant du contrat (en € HT)	Nom du cocontractant	Date de signature du contrat	Date de début du contrat
Culture et Patrimoine	Représentation tout public du spectacle "Bijou de famille" (13/02/2026)	3 500,00 €	Benjamin GUINOIS (Directeur Général de MIC DROP PRODUCTION)	11/02/2026	13/02/2026
Culture et Patrimoine	Dans le cadre du "Printemps des Poètes" , interventions de Marianne CATZARAS en tant que marraine du concours de poésie (09/03 et 29/03/2026).	254,25 €	Marianne CATZARAS (Editions Bruno DOUCEY)	13/03/2026	09/03/2026
Culture et Patrimoine	Représentations scolaires du spectacle "Mon Pote" (20/03/2026)	2 000,00 €	Chloé BONJEAN (Présidente de l'association LES LIERRES BLANCS)	23/01/2026	20/03/2026
Culture et Patrimoine	Dans le cadre du "Printemps des Poètes" , animation d'un atelier de poésie par Madame BRUBACH (21/03/2026).	200,00 €	Dominique BRUBACH (Présidente de l'association LA PENSEE DEMASQUEE)	05/03/2026	21/03/2026
Culture et Patrimoine	Représentations scolaires du spectacle "L'Ecole magique de Maître Mordibus" (17/04/2026)	3 050,00 €	Robert GUILLE (Président de l'association ARKADA PROMOTION)	29/01/2026	17/04/2026
Culture et Patrimoine	Représentation tout public du spectacle "La Morte Amoureuse" (05/06/2026)	1 335,00 € (NETS)	Denis BERNARD (Président de l'association L'HERBE HAUTE)	02/03/2026	05/06/2026

TABLEAU DES DECISIONS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

N° DE DECISION	DATE DE LA DECISION	ATTRIBUTION / RENOUVELLEMENT	DUREE	A COMPTER DU	NOM	MONTANT (€)
02.26.024	03/02/2026	Attribution d'une concession funéraire n°11794 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement S104	30 ANS	21/02/2026	SIMUS	493,20 €
02.26.025	03/02/2026	Attribution d'une concession funéraire n°11795 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement S114	30 ANS	26/01/2026	GARCIA-GONZALEZ	493,20 €
02.26.026	03/02/2026	Attribution d'une concession funéraire n°11796 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement S115	30 ANS	03/02/2026	LEHERISSEY	493,20 €
02.26.027	10/02/2026	Attribution d'une concession funéraire n°11798 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement PC27	30 ANS	20/10/2025	BOSIO	493,20 €
02.26.028	10/02/2026	Attribution d'une concession funéraire n°11797 dans le cimetière Columbarium, emplacement Lys 16	30 ANS	10/02/2026	MUNIER-RICHARD	671,66 €
02.26.038	17/02/2026	Attribution d'une concession funéraire n°11799 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement Ebis13	30 ANS	17/02/2026	LEMETAYER	493,20 €
02.26.040	19/02/2026	Renouvellement d'une concession funéraire n°11800 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement M91	30 ANS	07/09/2025	MARTEL	493,20 €
02.26.041	19/02/2026	Attribution d'une concession funéraire n°11801 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement G62	50 ANS	19/02/2026	PASQUALINI	1 310,87 €
02.26.042	20/02/2026	Attribution d'une concession funéraire n°11802 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement G41bis	15 ANS	20/02/2026	NOURI	194,68 €
02.26.043	23/02/2026	Renouvellement d'une concession funéraire n°11803 dans le cimetière Les Blots, emplacement 609	30 ANS	28/07/2022	NYCZ	456 €
02.26.044	23/02/2026	Renouvellement d'une concession funéraire n°11804 dans le cimetière Columbarium, emplacement Olivier 3	10 ANS	05/01/2026	KEATES	194,68 €
03.26.050	12/03/2026	Renouvellement d'une concession funéraire n°11805 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement C97	15 ANS	17/01/2026	RIGUER	194,68 €
03.26.051	12/03/2026	Renouvellement d'une concession funéraire n°11806 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement A5	15 ANS	19/09/2025	CHAMBON	194,68 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

Serge BRIANCHON
Secrétaire de séance

Maxime THORY

Maire de Montmorency

Président de la Communauté d'Agglomération
Plaine Vallée – Forêt de Montmorency